

Corinne SAUNIER – Isabelle GAUTHIER
Commissaires de Justice Associés
3, Rue Roger Salengro – B.P. 60141 – 60111 MERU CEDEX
Tel : 03.44.22.30.53 – SIRET 413823 279 00018 – FAX : 03.44.22.80.60
E. Mail : scp.saunier@orange.fr Site : <https://www.huissiers-oise-saunier.com>
Compétence Cour d'appel d'Amiens, compétence nationale pour les constats

Dossier N° V25016

PREMIERE EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**MERCREDI TREIZE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 10 heures 30**

A LA REQUETE DE :

La Société Anonyme (SA) **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, dont le siège social est 182 Avenue de France, 75013 PARIS, FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542029848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

SUR LA REQUISITION DE :

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542029848, dont le siège social est 182 Avenue de France, PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

M'AYANT EXPOSE :

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Propriété de :Monsieur Alexis Jacques Max DAMAGNEZ, Electricien, ainsi déclaré

Agissant en vertu :

Un acte contenant vente et prêt reçu par Maître Clotilde PALOT-LORY, notaire à Bray sur Somme 80340, le 29 octobre 2014, publié au service de la publicité foncière de la Somme, le 26 novembre 2014, volume 8004P04 2014P numéro 2363, garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle publiée au service de la publicité foncière de la Somme, le 26 novembre 2014, volume 8004P04 2014V N°820.

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 16/10/2024

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

Propriété de :Monsieur Alexis Jacques Max DAMAGNEZ, Electricien, ainsi déclaré

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

14 Rue Gambetta

80340 BRAY SUR SOMME

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Isabelle GAUTHIER, Commissaire de Justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle Corinne SAUNIER et Isabelle GAUTHIER à la résidence de MERU (Oise), 3 rue Roger Salengro, soussignée

En présence de :

- Philippe DAMIENS, Diagnostiqueur, Arliane, ainsi déclaré

- Monsieur Alexis Jacques Max DAMAGNEZ, Electricien, ainsi déclaré, 14 Rue Gambetta, 80340 BRAY SUR SOMME, FRANCE, Propriétaire

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR

14 Rue Gambetta

80340 BRAY SUR SOMME

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

occupant le local, et conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, deux personnes témoins majeurs et d'un diagnostiqueur qui ne sont ni à mon service ni au service du créancier.

RÉFÉRENCE DE L'ACTE

Un acte contenant vente et prêt reçu par Maître Clotilde PALOT-LORY, notaire à Bray sur Somme 80340, le 29 octobre 2014, publié au service de la publicité foncière de la Somme, le 26 novembre 2014, volume 8004P04 2014P numéro 2363, garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle publiée au service de la publicité foncière de la Somme, le 26 novembre 2014, volume 8004P04 2014V N°820.

LOCALISATION DU BIEN

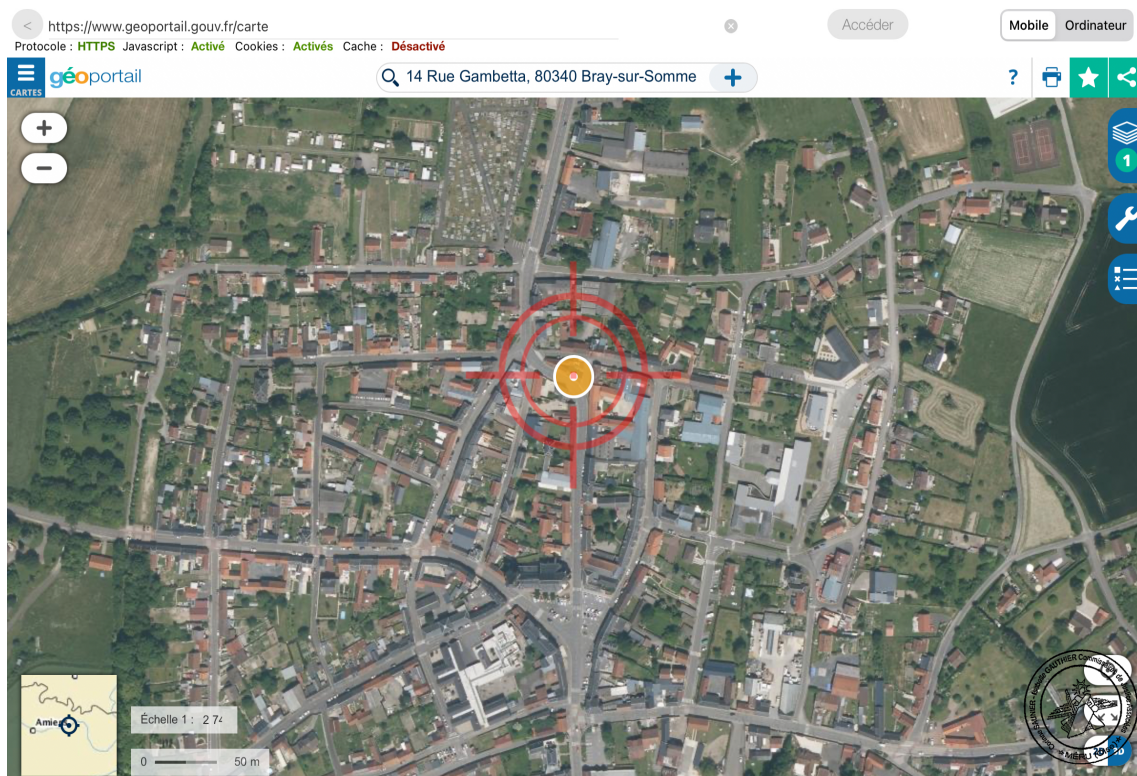
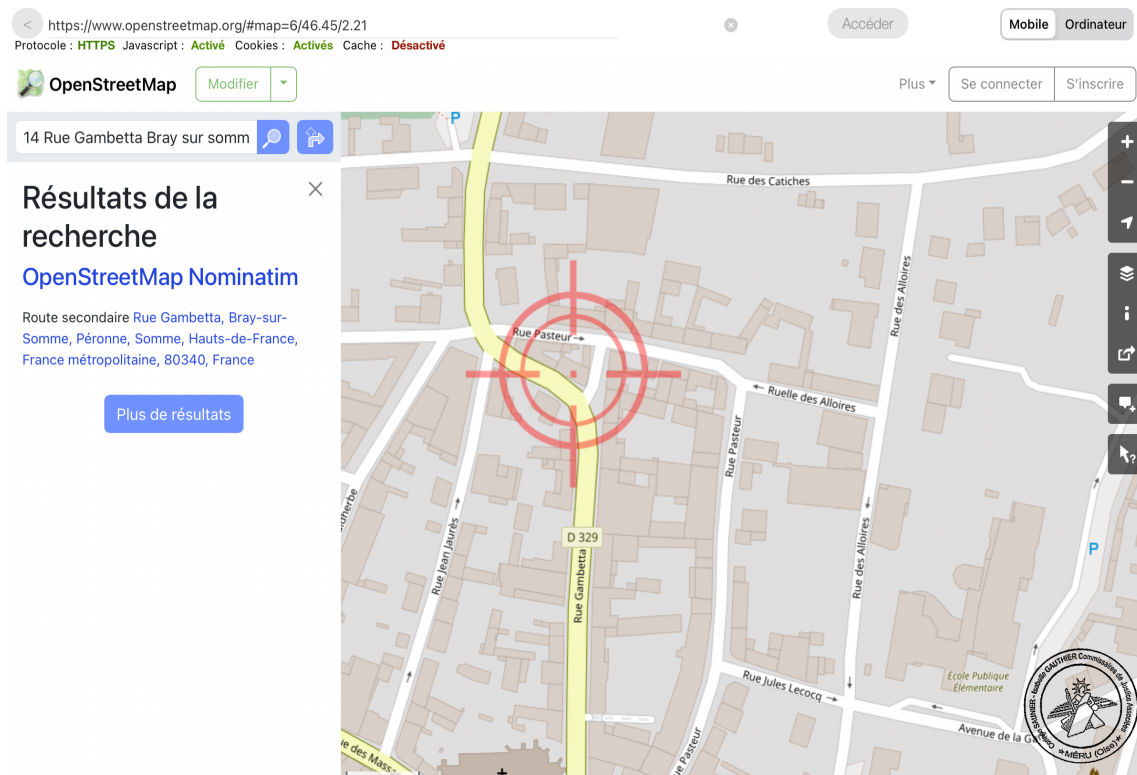


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



INFORMATIONS SUR LA VILLE

<https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Bray-sur-Somme>

Accéder

Mobile

Ordinateur

Protocole : **HTTPS** Javascript : **Activé** Cookies : **Activés** Cache : **Désactivé**

WIKIPÉDIA

Rechercher sur Wikipédia

Bray-sur-Somme

commune française du département de la Somme

Lingue

Suivre

Modifier

Pour les articles homonymes, voir [Bray](#).

Bray-sur-Somme est une [commune française](#) située dans le [département](#) de la [Somme](#) en [région Hauts-de-France](#).

Sommaire

Géographie

Localisation

Bray-sur-Somme est un bourg picard de la vallée de la Haute-[Somme](#), situé sur la courbe nord d'un des [méandres](#) de ce [fleuve côtier](#), à [29 km](#) à l'est d'[Amiens](#) et à [17 km](#) à l'ouest de [Péronne](#).

Communes limitrophes de Bray-sur-Somme

Bray-sur-Somme



L'église Saint-Nicolas, vue depuis l'office du tourisme.



Blason



<https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Bray-sur-Somme>

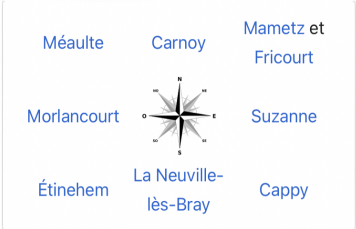
Accéder

Mobile

Ordinateur

Protocole : **HTTPS** Javascript : **Activé** Cookies : **Activés** Cache : **Désactivé**

Somme



Nature du sol et du sous-sol

Le sol de la commune est le plus souvent marécageux ou tourbeux à l'ouest et au sud. Au nord, le sol est calcaire¹.

Relief, végétation et paysage

La commune est entourée de collines à l'est et à l'ouest. Au sud, on rencontre les falaises de la rive gauche. Le bourg s'étage sur le coteau ouest. Au nord, sur le plateau, se situe le bois de Bray.

Hydrographie

Réseau hydrographique

Blason

Administration

Pays

France

Région

Hauts-de-France

Département

Somme

Arrondissement

Péronne

Intercommunalité

CC du Pays du Coquelicot

Code postal

80340

Code commune

80136

Démographie

Gentilé

Brayons

Population municipale

1 219 hab. (2021 ▼)

Densité

73 hab./km²

Géographie

Coordonnées

49° 56' 28" nord, 2° 43' 06" est

Altitude

Min. 32 m
Max. 122 m

Superficie

16,81 km²

Type

Bourg rural

Unité urbaine

Hors unité urbaine

Aire d'attraction

Hors attraction des villes

Élections

Départementales

Canton d'Albert

Législatives

5^e circonscription de la Somme

Localisation



La **Somme** est un **fleuve** du nord de la **France**, en **région Hauts-de-France**, qui traverse les deux **départements** de l'**Aisne** et de la **Somme**. Il prend sa source dans la commune de **Fonsomme** et se jette dans la **Manche** par la **baie de Somme** entre **Le Crotoy** et **Saint-Valery-sur-Somme**². Les caractéristiques **hydrologiques** de la Somme sont données par la **station hydrologique** située sur la commune. Le débit moyen mensuel est de $7,81 \text{ m}^3/\text{s}$ ^{Note 1}. Le débit moyen journalier maximum est de $22,4 \text{ m}^3/\text{s}$, atteint lors de la crue du 8 février 2021. Le **débit instantané maximal** est quant à lui de $31 \text{ m}^3/\text{s}$, atteint le 8 mai 2010³.



Réseau hydrographique de Bray-sur-Somme^{Note 2}.

Gestion et qualité des eaux

Le territoire communal est couvert par le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) « Haute Somme ». Ce document de planification concerne un territoire de $1\,798 \text{ km}^2$ de superficie,



Voir sur la carte topographique de France

Voir sur la carte administrative de France

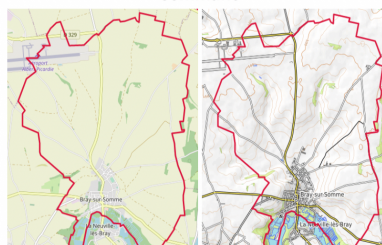
Voir sur la carte topographique de la Somme

Voir sur la carte administrative des Hauts-de-France

modifier



Représentations cartographiques de la commune



Somme est constitué d'un réseau hydrographique complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux.



Carte OpenStreetMap



Carte topographique

Le périmètre a été arrêté le 21 avril 2006 et le SAGE proprement dit a été approuvé le 15 juin 2017. La structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre est le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)⁴.

La qualité des cours d'eau peut être consultée sur un site dédié géré par les **agences de l'eau** et l'**Agence française pour la biodiversité**^{Carte 2}.

Climat

Pour des articles plus généraux, voir **Climat des Hauts-de-France** et **Climat de la Somme**.

En 2010, le climat de la commune est de type **climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord**, selon une étude du **CNRS** s'appuyant sur une série de données couvrant la **période 1971-2000**⁵. En 2020, **Météo-France** publie une typologie des **climats de la France métropolitaine** dans laquelle la commune est exposée à un **climat océanique** et est dans la région climatique **Nord-est du bassin Parisien**, caractérisée par un ensoleillement médiocre, une pluviométrie moyenne régulièrement répartie au cours de l'année et un hiver froid (3 °C)⁶.

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de $10,3 \text{ °C}$, avec une **amplitude thermique** annuelle de $14,7 \text{ °C}$. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 700 mm , avec 12,6 jours de précipitations en janvier et 8,6 jours en juillet⁵. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique la plus proche, située sur la commune de **Méaulte** à 6 km à **vol d'oiseau**⁷, est de $10,7 \text{ °C}$ et le cumul



pour 2050 selon différents [scénarios d'émission de gaz à effet de serre](#) sont consultables sur un site dédié publié par Météo-France en novembre 2022¹⁰.

^ Urbanisme

Typologie

Au 1^{er} janvier 2024, Bray-sur-Somme est catégorisée bourg rural, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définie par l'Insee en 2022¹¹. Elle est située hors unité urbaine¹² et hors attraction des villes^{13,14}.

Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la [base de données européenne](#) d'occupation [biophysique](#) des sols [Corine Land Cover](#) (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (86,7 % en 2018), en diminution par rapport à 1990 (90 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : [terres arables](#) (84,4 %), zones urbanisées (4,9 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (4 %), eaux continentales^{Note 3} (2,6 %), zones agricoles hétérogènes (2,3 %), forêts (1,8 %)¹⁵. L'évolution de l'occupation des sols de la commune et de ses infrastructures peut être observée sur les différentes représentations cartographiques du territoire : la [carte de Cassini](#) (xviii^e siècle), la [carte d'état-major](#) (1820-1866) et les cartes ou photos aériennes de l'[IGN](#) pour la période actuelle (1950 à aujourd'hui)[Carte 3](#).



Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC).

Habitat

Le village, construit sur la rive droite de la Somme, s'est progressivement étendu sur le versant nord de la vallée.

Le bourg de Bray-sur-Somme occupe un site de carrefour sur la route d'[Amiens](#) à [Péronne](#) et sur la route d'[Albert](#) à [Montdidier](#). Malgré cette position, Bray-sur-Somme souffre de son enclavement car elle est située sur des routes secondaires assez éloignées des grands axes. De plus, Bray est située à proximité de villes comme Albert à [9 km](#) ou Péronne à [12 km](#) ce qui limite son rayonnement. Groupée autour de l'église et de la mairie, l'agglomération ne polarise que très modérément le territoire du canton qui est écartelé entre les aires d'influence de Corbie, Albert et Péronne.



Entrée dans Bray en venant de [Corbie](#).

Voies de communication et transports

La localité est desservie par les autocars du réseau inter-urbain [Trans'80](#), chaque jour de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés (ligne n° 38 (Albert - Bray-sur-Somme - Péronne))¹⁶.



- L'implantation gauloise et la romanisation furent confirmées par des armes, des objets divers, des monnaies trouvées lors de fouilles archéologiques.

Moyen Âge

Haut Moyen Âge

Période mérovingienne

- Au Riez Bazin, un cimetière mérovingien a été découvert en 1850 et fouillé en 1875.
- En 630, *Braium* appartenait au domaine de l'abbaye de « Centule » (qui prendra le nom de [Saint-Riquier](#)).

Période carolingienne

- En 868, sous le règne de [Charles le Chauve](#), une forteresse contrôlait déjà cette partie de la Somme en amont de [Corbie](#) et d'[Amiens](#).

Moyen Âge classique

- [X^e](#) siècle, après rachat par [Hugues Capet](#) à l'abbé Ingelard, le bourg fut rattaché à la châtellenie de [Péronne](#).
- Ayant appartenu tantôt à Péronne tantôt aux [comtes de Vermandois](#), le fief fut acquis, en 1210, par le roi de France, [Philippe-Auguste](#), qui lui octroya une *charte communale*.

Développement de la cité au Moyen Âge

- La ville était fortifiée à l'ouest et au nord par des remparts et des fossés profonds. À l'est, un talus en terre, entouré de marais et surmonté d'une palissade en bois, longeait *les Catiches*, cours d'eau se jetant dans la rivière d'*Arleux* et traversant en longueur le sud de Bray jusqu'au port de *la Gayette*.

À chaque entrée de la ville, se trouvait une porte avec deux tours, des mâchicoulis et une herse ainsi qu'un pont à franchir. Ces portes étaient au nombre de quatre :



Toponymie

Braium serait attesté depuis environ 630 ^{[[réf. nécessaire](#)]}, sous les formes *Brai* en 1128 ; *Braium* (1140.) ; *Brahium* (1172.) ; *Braina* (1195.) ; *Braia super Summam* (1210.) ; *Braium super Summam* (1210.) ; *Brayum* (1248.) ; *Braya* (1259.) ; *Braia* (1260.) ; *Bray super Sommam* (1260.) ; *Brayum super Somam* (1265.) ; *Braia* (1265.) ; *Bray* (1301.) ; *Breya* (1353.) ; *Bray-sur-Somme* (1489.) ; *Braium super Somonam* (1492.) ; *Braium ad Samaram* (1573.) ; *Braye* (1665.)¹⁷.

Bray est un toponyme d'origine celtique *braco*, attesté dans une [glose](#) en ancien français signifiant « terrain fangeux », « marais ». Les termes français *brai* (au sens de « boue, goudron ») et *braye* (« terre grasse »), aujourd'hui tombés en désuétude en proviennent peut-être aussi.

En 1956, *Bray* change de nom pour devenir officiellement *Bray-sur-Somme*.

La [Somme](#) est un [fleuve](#) qui traverse les deux [départements](#) de l'[Aisne](#) et de la [Somme](#). Il donne son nom à ce dernier.

^ Histoire

Préhistoire

Paléolithique

- Le site de Bray-sur-Somme fut occupé par l'homme dès la préhistoire. Des silex polis y ont été retrouvés. Les archéologues de l'[Institut national de recherches archéologiques préventives](#) (I.N.R.A.P.) ont mis au jour un atelier de débitage de silex datant du [Paléolithique final](#) (~13 000 av. J.-C.)¹⁸.

Âge du bronze

- Des instruments en bronze ont été retrouvés dans la commune.



- *porte d'Encre*, au nord vers [Albert](#) ;
- *porte de Hurel*, à l'est vers [Cappy](#) ;
- *porte de Wiquet*, une simple poterne.
- Bray avait un château fort, dans la rue du Castel. Sur l'autre rive de la Somme, on pouvait apercevoir un pont-levis, une porte avec ses deux tours. Il existait sur la Somme un autre pont-levis.

Bas Moyen Âge

- Octobre [1359](#) : résistance de la garnison locale à l'assaut du [duc de Lancastre](#).
- Juillet [1373](#) : le [duc de Warwick](#), repoussé, se vengea en incendiant [Cappy](#).
- [1378](#) : attaque du duc de Buckingham.
- [1423](#) : les [Écorcheurs](#) ravagèrent la banlieue de la cité, détruisant les moulins et les fours banaux..
- Juin [1472](#) : [Charles le Téméraire](#) réduisit la ville en ruines.

Époque moderne

- Novembre [1522](#) : siège des Anglais et des Impériaux qui pillèrent, incendièrent la ville et massacrèrent la population. La rue des Massacres porte depuis le souvenir de cette tragédie.
- Septembre [1536](#) : [Adrien de Croÿ](#), comte de Rœux, incendia la ville.
- [1553](#) : saccage de la cité par [Adrien de Croÿ](#).
- [1595](#) : assaut de [Pedro Enríquez de Acevedo](#), comte de Fuentès, gouverneur des [Pays-Bas espagnols](#).
- [1598](#) : Bray jouit d'une période de redressement économique, on y intensifia la culture de la vigne.
- Juillet [1636](#) : les Espagnols menacèrent la cité en tirant 600 coups de canon.



- [1649](#) : les murailles furent détruites, la ville fut de nouveau incendiée par les Espagnols, une cloche fut emportée.
- 12 avril [1653](#) : lors de l'assaut du [prince de Condé](#), la porte d'[Encre](#) fut détruite puis le bourg lui-même.
- 30 avril [1653](#) : l'église, les autres portes, le château fort furent détruits à leur tour. La ville perd alors toute valeur stratégique importante.
- 1680 : [Louis XIV](#) fut de passage à Bray avec sa cour.

Époque contemporaine

- 1793 : un grand pont fut construit sur la Somme.
- Pendant la [guerre de 1870](#) : l'armée du [général Faidherbe](#) cantonna à Bray du 5 septembre au 24 décembre.
- Le 26 décembre 1870, ce fut au tour de l'armée prussienne commandée par [Manteuffel](#) de séjourner à Bray.

Première Guerre mondiale

Bray-sur-Somme fut durement touchée par la [Première Guerre mondiale](#).

- En [1914](#), l'armée allemande, arrivée à Bray par la route de [Proyart](#), se dirigea vers [Amiens](#). Dans les premiers mois, la commune ne subit aucun dégât et n'eut à souffrir que d'une réquisition des chariots. Après le bombardement d'[Albert](#) le 28 septembre, par les Allemands, et son évacuation le 4 octobre 1914, le front se stabilisa autour de Bray-sur-Somme, en un arc de cercle constitué par [Fricourt](#), [Carnoy](#), [Curlu](#), [Frise](#), [Herbécourt](#), [Dompierre-Becquincourt](#). Bray eut la fonction très importante, 28 mois durant, de centre de ravitaillement et de repos.
- En février [1915](#), les vitraux et la tour du clocher furent endommagés par des obus allemands tombés près de l'église. Les blessés du front furent soignés dans un grand cantonnement aménagé dans la localité.
- Le [329^e régiment d'infanterie](#) du [Havre](#), constitué de réservistes, cantonna à Bray-Sur-Somme du 15 octobre 1914 au 18 avril 1915 pour organiser les premières tranchées, les fortins, ainsi que différentes opérations militaires. Le 17 mars 1915, il



énergiquement à une attaque allemande lancée pour reprendre l'entonnoir. Dans le secteur de Carnoy, les pertes du régiment se sont chiffrées à 47 tués, 96 blessés et 6 disparus, dont 23 tués et 70 blessés à la suite de l'opération de l'entonnoir. Le régiment perdit durant la **Grande guerre**, 2 097 hommes, 58 officiers, 158 sous-officiers et 1 881 caporaux et soldats¹⁹. Une plaque commémorative, apposée dans l'église Saint-Nicolas, témoigne de leurs actions.

- En **1916**, les armées franco-britanniques préparent l'offensive et stockent munitions, armes et matériels divers. Le 1^{er} juillet 1916 à 7 h 30, la **bataille de la Somme** fut lancée et infligea jusqu'en novembre 1916 de lourdes pertes à l'armée allemande, qui dut reculer.
- Au printemps **1918**, les Allemands, voulant reconquérir du terrain en lançant des attaques sur **Péronne** et **Saint-Quentin**, passèrent en force la Somme le 25 avril 1918. Bray-sur-Somme fut évacuée. Après la signature à **Doullens** du *commandement unique* et la désignation du **général Foch** comme unique chef des armées alliées, Bray fut libérée le 12 août 1918, après de durs combats dans la vallée de la Somme et avec l'aide des **Australiens**.
- Pour ses quatre années d'épreuves, le bourg se vit attribuer par le ministre **André Lefèvre**, le 27 octobre 1920, la **Croix de guerre** avec citation à l'ordre de l'armée.

La reconstruction de Bray prit de nombreuses années.

Un village meurtri par la Première Guerre mondiale



Plaque à la mémoire du
329^e régiment



Le monument aux morts.



Cimetière militaire allemand



Cimetière britannique de la ferme
de Bronfay



Nécropole nationale

Seconde Guerre mondiale



- La **Seconde Guerre mondiale** débuta par la mobilisation générale de **1939**, et l'attente très longue de la **drôle de guerre**.
- La **Wehrmacht** attaqua le 10 mai **1940**, et subitement, les troupes allemandes traversèrent la **Meuse**, voulant atteindre la **Somme** et couper la retraite des alliés stationnés en **Belgique**. Le général **Gamelin** ordonna aux divisions de se porter sur la Somme pour interdire leur passage. De furieux combats se déroulèrent dans les villages voisins de **Chuignolles**, **Proyart**, **Méricourt-sur-Somme**. Beaucoup de soldats allemands furent tués et les soldats français continrent l'offensive allemande, autour de Bray, pendant plusieurs jours.
- La localité subit l'**Occupation** quatre années durant, comme le reste du pays. Quelques troupes allemandes séjournèrent à Bray.
- Fin **1942**, commença la **Résistance** face à l'occupant.
- Après le **débarquement de Normandie**, le 6 juin **1944**, Bray-sur-Somme fut libérée par l'armée américaine, le 1^{er} septembre 1944.

^ Politique et administration



^ Population et société

Démographie

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les [recensements de la population](#) effectués dans la commune depuis 1793. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation²⁸. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006²⁹.

En 2021, la commune comptait ^{Note 4}1 219 habitants, en évolution de −2,32 % par rapport à 2015 (**Somme** : −0,98 %, **France hors Mayotte** : +1,84 %).

Évolution de la population ^[modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
964	1 065	1 077	1 339	1 447	1 405	1 450	1 544	1 545
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 542	1 468	1 468	1 421	1 394	1 340	1 326	1 310	1 325
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 215	1 219	1 125	816	968	1 064	1 085	1 085	1 076
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
1 185	1 226	1 242	1 220	1 320	1 316	1 284	1 231	1 275
2021	-	-	-	-	-	-	-	-
1 219	-	-	-	-	-	-	-	-



^ Culture locale et patrimoine

Monuments et lieux touristiques

Église Saint-Nicolas

L'édifice en pierre du pays (calcaire jaune et tendre), élevé sur les ruines d'un ancien [moutier](#) construit par les moines de [Saint-Riquier](#), fut associé aux heures les plus tragiques que connut l'histoire de la cité *brayonne*. Cette église, construite en partie durant la transition entre le style roman et le style gothique (au [XII^e](#) siècle) a subi de nombreuses transformations. Le style gothique flamboyant ([XVI^e](#) siècle) est net : grandes fenêtres, absence de chapiteau en haut des colonnes. Les deux travées sont du [XVI^e](#) siècle. Le clocher massif du [XVIII^e](#) siècle fut achevé en 1745 et s'élève à 35 mètres de hauteur.

Article détaillé : [Église Saint-Nicolas de Bray-sur-Somme](#).

Une église de style gothique flamboyant



La chaire.



La nef.



Statue
de la
Vierge à



Article détaillé : [Cimetière militaire allemand de Bray-sur-Somme](#).

Article détaillé : [Nécropole nationale de Bray-sur-Somme](#).

Personnalités liées à la commune

- Nicolas de Bray ([XIII^e siècle](#)) rédigea un poème de 1 800 vers, *De Gestis Ludovici VIII*, qui retrace les exploits du roi [Louis VIII](#), dédié en [1228](#) à l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne³⁶.
- Jean Noiret, en 1712, pendant la Guerre de succession d'Espagne, cet habitant de Bray a fourni à [Valenciennes](#) des informations sur l'armée ennemie au [maréchal de Villars](#), lui permettant de remporter la victoire de [Denain](#)³⁶.
- Alexandre-Désiré Turquet (1799-1871), prêtre, curé d'[Harbonnières](#) (1830) puis de [Péronne](#) (1843), auteur des *Ephémérides religieuses de Péronne*³⁷. Natif de Bray-sur-Somme, chevalier de la Légion d'Honneur, il est décédé à Péronne.
- Claude-Hector Josse (1842-?), archéologue, naturaliste, vice-président de la [Société des antiquaires de Picardie](#) (1882), auteur de "Histoire de la ville de Bray-sur-Somme", natif de [Croix-Moligneaux](#).
- Marie-Antoinette Bealeu ^[pourquoi ?], restauratrice de l'ordre des [Sœurs de la Charité](#) après la [Terreur](#). Elle mourut à Paris en 1804³⁶.

Héraldique

Les armes de la commune qui existaient avant la [Révolution française](#) remontent vraisemblablement au Moyen Âge, elles étaient sculptées au-dessus de l'ancienne porte de



PHOTOGRAPHIES DE LA RUE





CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Occupation du bien par le propriétaire lui-même

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

Il s'agit d'une maison construite dans les années 1800.

Le débiteur saisi me précise qu'il a procédé à diverses rénovations de 2014 à 2016.

Au rez de chaussée :

APPENTIS DROITE

L'**accès** s'effectue par une porte d'entrée en mauvais état, de couleur blanche.

Le **sol** est recouvert de carrelage en mauvais état.

Les **murs** sont recouverts de plaque de plâtre hors d'usage.



APPENTIS GAUCHE

L'**accès** s'effectue par une porte d'entrée hors d'usage, de couleur blanche.

Le **sol** est recouvert d'une chape brute en mauvais état.

Les **murs** sont recouverts de plaque de plâtre hors d'usage.



CAVE

La trappe d'accès à la cave est inaccessible ce jour car située au-dessous de stères de bois stockés. Le propriétaire me déclare que la cave passe sous la maison et pour partie sous la route.

GARAGE

L'accès s'effectue par une porte de garage en mauvais état, de couleur blanche, ouverture battant double, en bois.

Le **sol** est recouvert de terre battue en état d'usage normal.





EXTÉRIEUR

La **toiture** est en ardoises en état d'usage normal.

Les murs extérieurs sont constitués de bois, ainsi que de briques et de torchis.
L'encadrement de la baie vitrée est constitué de parpaings.

















ENTRÉE

L'accès s'effectue par une porte avec oculus vitré en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en plastique, double vitrage.



CUISINE

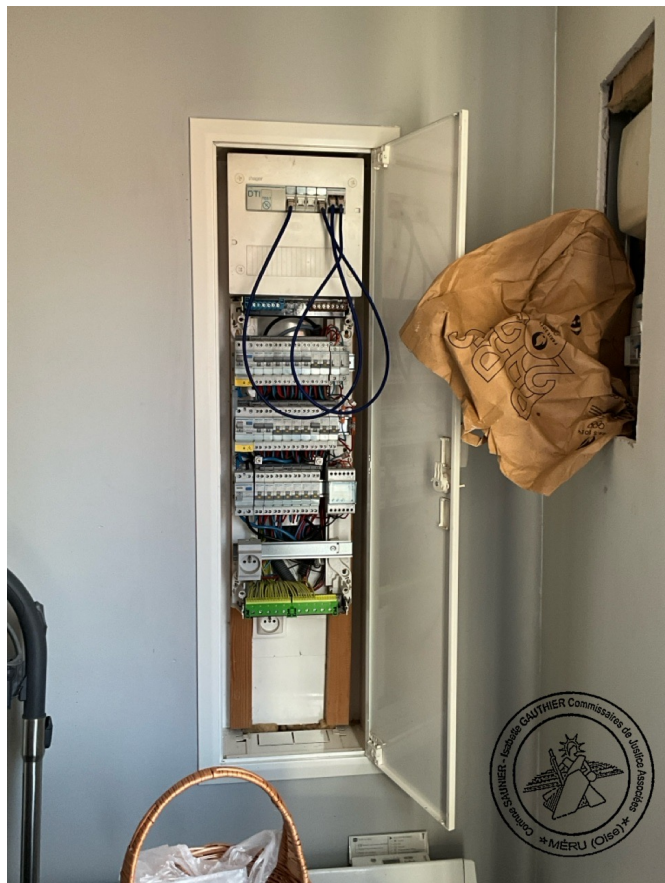
Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur grise, en forme de dalle, en plastique.

Les **plinthes** sont en bois peintes en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture, de couleur grise.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules.





SALON SALLE À MANGER

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur grise, en forme de dalle, en plastique.

Les **plinthes** sont en bois peintes en état d'usage normal, de couleur grise.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur grise.

Le **plafond** est recouvert de peinture, de couleur blanche, fil, douille et ampoule, avec ampoules. Absence d'électricité ce jour coupée pour impayés depuis plusieurs mois. Toutes constatations électriques étant impossible ce jour.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une baie vitrée en bon état, ouverture coulissante, châssis aluminium, double vitrage. La pièce compte aussi :

- grande fenêtre en bon état, de couleur blanche, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage.
- fenêtre en bon état, de couleur blanche, ouverture battant double, châssis pvc, double vitrage, volet à simple battant en pvc, avec une sangle en bon état.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un insert en bon état
- deux convecteurs électriques en bon état À inertie sèche











WC

L'accès s'effectue par une porte simple, bicolore, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en fer forgé, extérieur peint, intérieur peint, serrure monopoint.

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur grise.

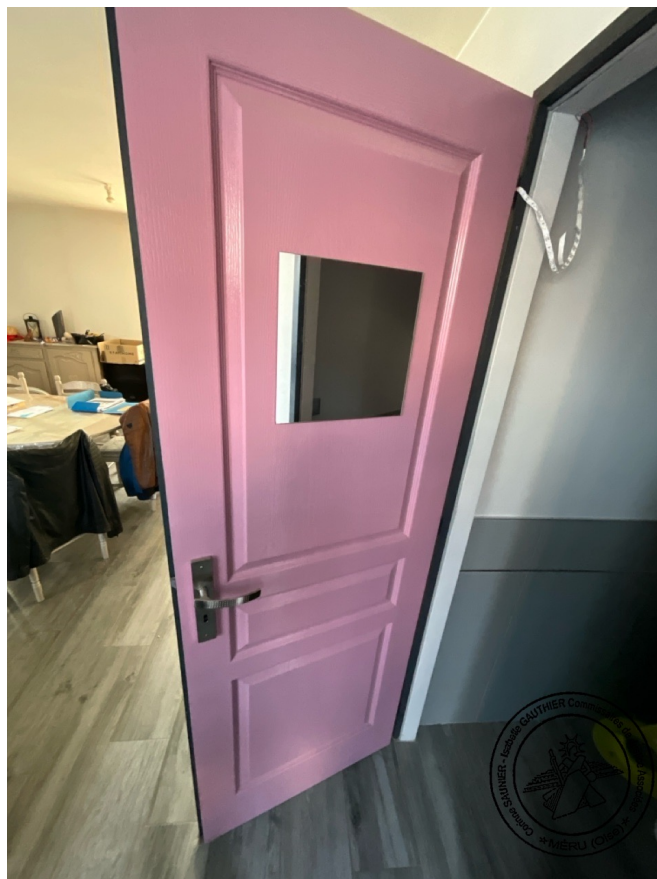
Une partie des **murs** est recouverte de faïence en bon état, de couleur grise. Une autre partie des murs est recouverte de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un WC sur pied (un réservoir, un robinet d'arrêt d'eau, une cuvette, un abattant, un mécanisme de chasse d'eau)





BUANDERIE

L'**accès** s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur grise, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, serrure monopoint.

Le **sol** est recouvert d'une chape brute en état d'usage normal. Une autre partie du sol est recouverte de carrelage en mauvais état, de couleur marron.

Les **murs** sont recouverts de peinture en mauvais état, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en mauvais état, de couleur blanche.

L'**équipement électrique** comprend un ballon d'eau chaude électrique non vérifié.







MONTÉE ESCALIER

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur grise.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.



Au 1er étage :

PALIER

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur marron, en plastique.

Les **plinthes** sont en bois peintes en état d'usage normal, de couleur marron.

Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un convecteur électrique





CHAMBRE 1

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, serrure monopoint.

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur marron.

Les **plinthes** sont en bois peintes en bon état, de couleur blanche.

Les **murs** sont recouverts de peinture en bon état, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en bon état, de couleur blanche.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par un châssis Vélux en état d'usage normal, de couleur marron, ouverture basculante, châssis bois, double vitrage.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- un convecteur électrique en bon état Bain d'huile







CHAMBRE 2

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, serrure monopoint.

Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en bon état, de couleur marron.

Les **plinthes** sont en bois peintes en état d'usage normal, de couleur blanche.

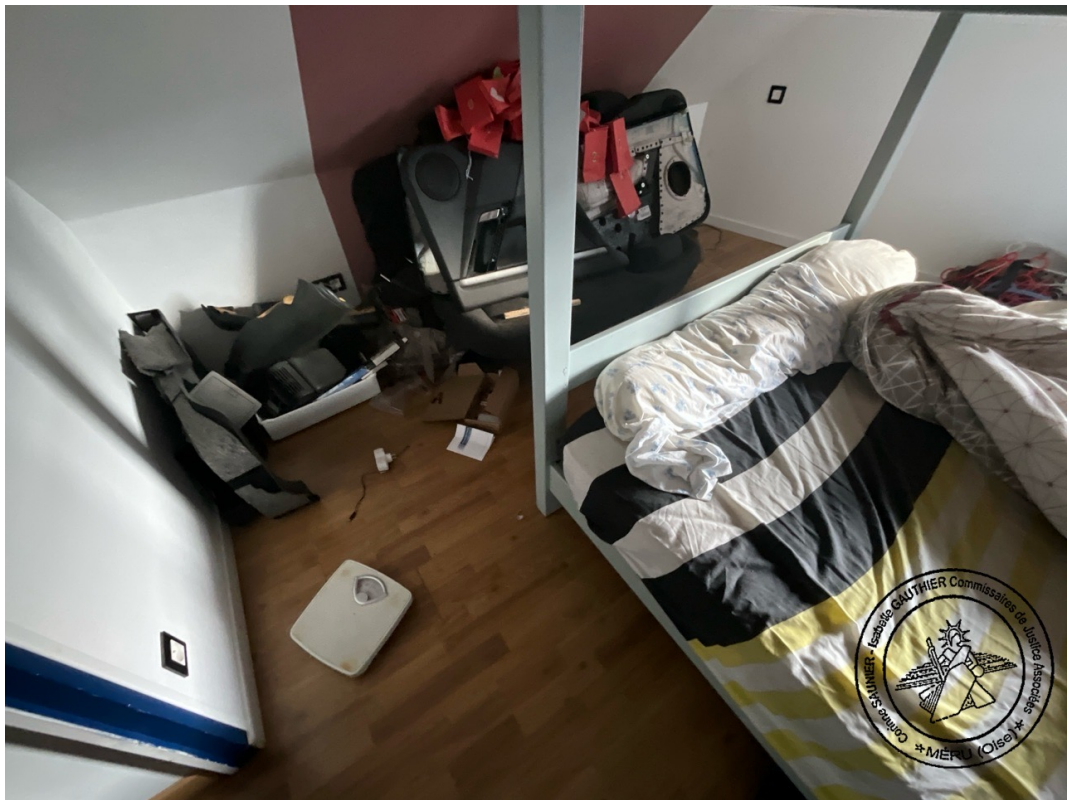
Les **murs** sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore.

Le **plafond** est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

L'éclairage naturel de la pièce est assuré par une fenêtre en état d'usage normal, de couleur marron, ouverture battant double, châssis bois, double vitrage.









SALLE DE BAIN

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage normal, de couleur blanche, ouverture battant simple, avec une poignée à bec de cane en métal, extérieur peint, intérieur peint, serrure monopoint.

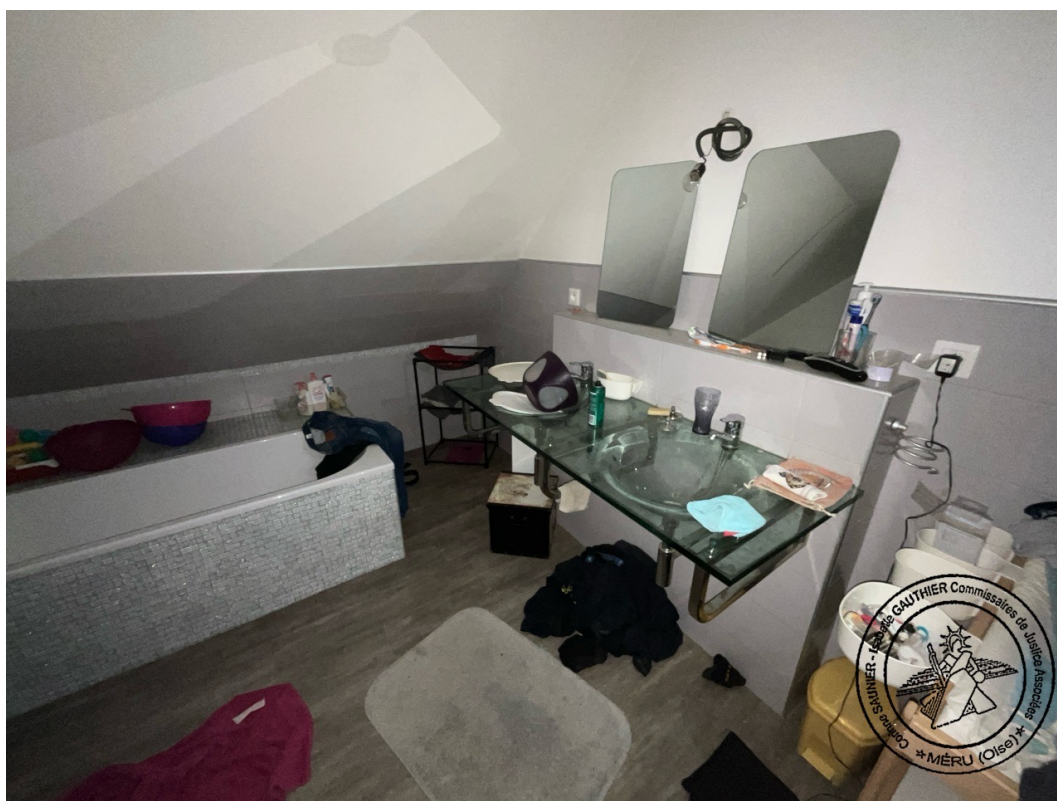
Le **sol** est recouvert de revêtement plastifié en état d'usage normal, de couleur grise.

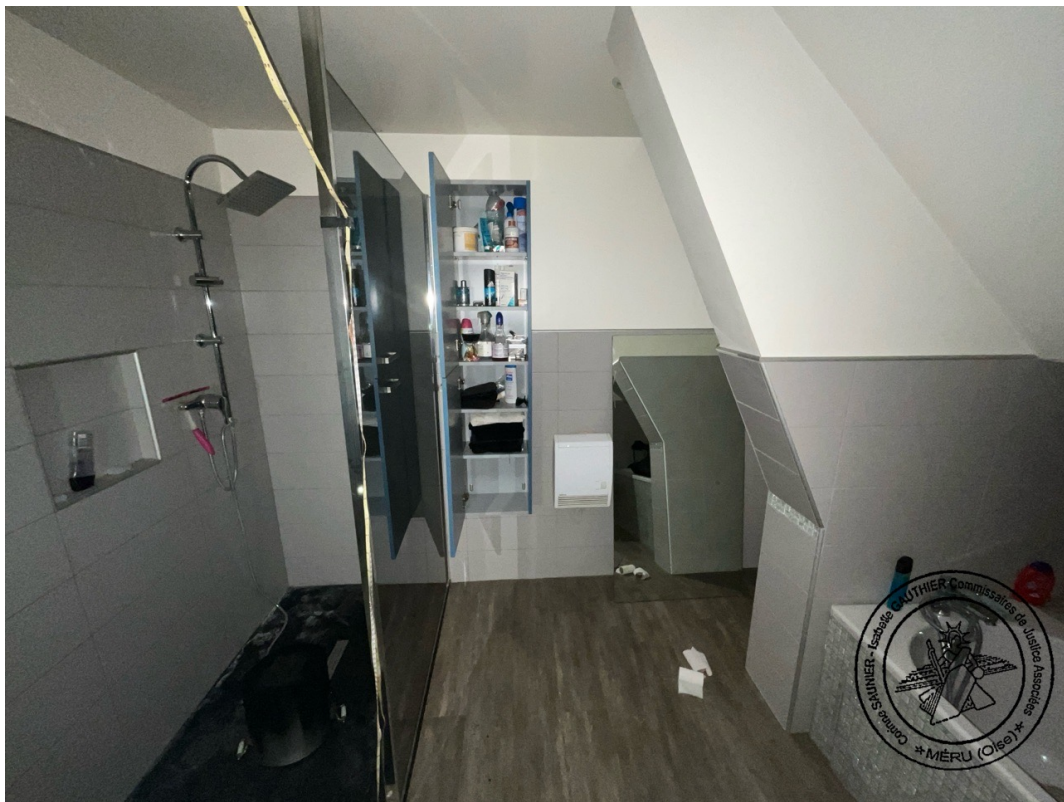
Une partie des **murs** est recouverte de faïence en bon état, de couleur grise. Une autre partie des murs est recouverte de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Le **plafond** est recouvert de peinture en bon état, de couleur blanche.

Pour les **éléments d'équipement**, je relève :

- une baignoire en matériau de synthèse (un flexible, une crédence en faïence, un robinet)
- une douche à l'italienne en bon état (un mélangeur, un pare douche, un robinet, un flexible, un siphon)
- un WC sur pied (un réservoir, un robinet d'arrêt d'eau, une cuvette, un abattant, un mécanisme de chasse d'eau)









DIAGNOSTICS

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Des professionnels réactifs, des prix attractifs
AGENCE D'AMIENS
 03 22 47 12 42
amiens@arliane.fr



DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

Désignation du ou des bâtiments	Propriétaire		
14 rue Gambetta 80340 BRAY SUR SOMME Lot numéro : NC,	M. DAMAGNEZ Alexis 14 rue Gambetta 80340 BRAY SUR SOMME		
Date de repérage : 13/11/2024 Référence Arliane N° : 24/7092/PDA			
Objet de la mission : <table border="0"> <tr> <td> ☒ Diagnostic de Performance énergétique ☒ Métrage ☒ Constat amiante avant-vente ☒ CREP (plomb) ☒ Installation électrique ☐ Installation intérieure gaz ☒ Etat des Risques et Pollutions </td> <td> ☐ Assainissement ☐ Etat des lieux ☐ Etat parasitaire ☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Dossier Technique Amiante ☐ Diagnostic Technique (SRU) </td> </tr> </table>		☒ Diagnostic de Performance énergétique ☒ Métrage ☒ Constat amiante avant-vente ☒ CREP (plomb) ☒ Installation électrique ☐ Installation intérieure gaz ☒ Etat des Risques et Pollutions	☐ Assainissement ☐ Etat des lieux ☐ Etat parasitaire ☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Dossier Technique Amiante ☐ Diagnostic Technique (SRU)
☒ Diagnostic de Performance énergétique ☒ Métrage ☒ Constat amiante avant-vente ☒ CREP (plomb) ☒ Installation électrique ☐ Installation intérieure gaz ☒ Etat des Risques et Pollutions	☐ Assainissement ☐ Etat des lieux ☐ Etat parasitaire ☐ Amiante avant travaux ☐ Amiante avant démolition ☐ Dossier Technique Amiante ☐ Diagnostic Technique (SRU)		
WWW.ARLIANE.COM			

ARLIANE, 56, rue de la république, 80800 CORBIE, Tél. : 03 22 47 12 42
 N°SIREN : 749962346, TVA : , Dumieux diagnostic SARL -
 Compagnie d'assurance : AXA / 10731291104

Extrait de fichier PDF

RESUME DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

ARLIANE AGENCE D'AMIENS

Référence du dossier : **24/7092/PDA**
Date de repérage : **13/11/2024**

Localisation du ou des bâtiments

Adresse : **14 rue Gambetta**
80340 BRAY SUR SOMME

Références cadastrales : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180**

Références ou lots de copropriété : **Lot numéro : NC**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**



Prestations	Conclusion
 Mesurage	Superficie du terrain totale : 103,36 m² Superficie habitable totale : 103,36 m² Surface au sol totale : 124,28 m²
 DPE	Consommation conventionnelle : 213 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 600 € et 2 210 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021
 CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
 Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
 Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
 ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

ATTENTION : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport de diagnostic complet N° 24/7092/PDA.

ARLIANE, 56, rue de la République, 80800 CORBIE, Tél. : 03 22 47 12 42
N°SIREN : 749962346, TVA : Damiens diagnostic SARL –
Compagnie d'assurance : AXA / 10731291104

Extrait de fichier PDF

ARLIANE, 56, rue de la République, 80800 CORBIE, Tél. : 03 22 47 12 42
N°SIREN : 749962346, TVA : Damiens diagnostic SARL –
Compagnie d'assurance : AXA / 10731291104

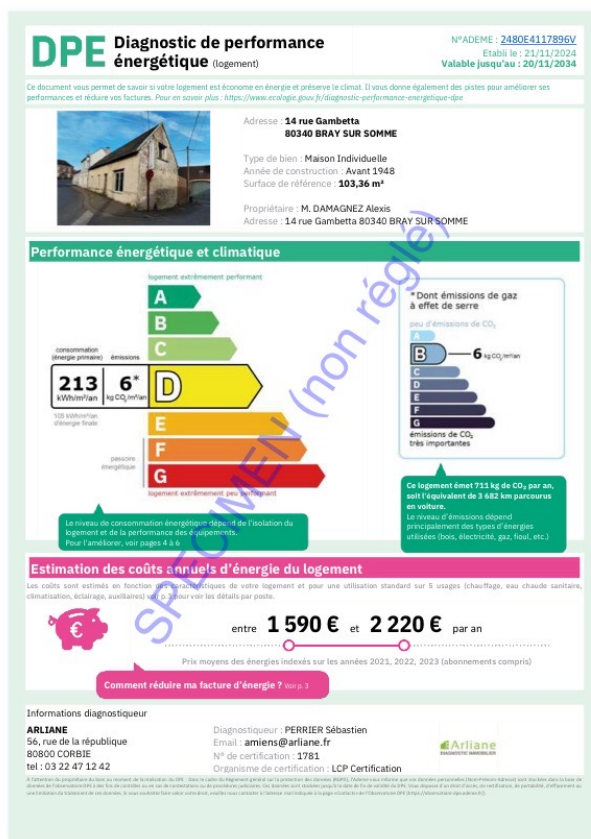
Extrait de fichier PDF

SPECIMEN (non réglé)

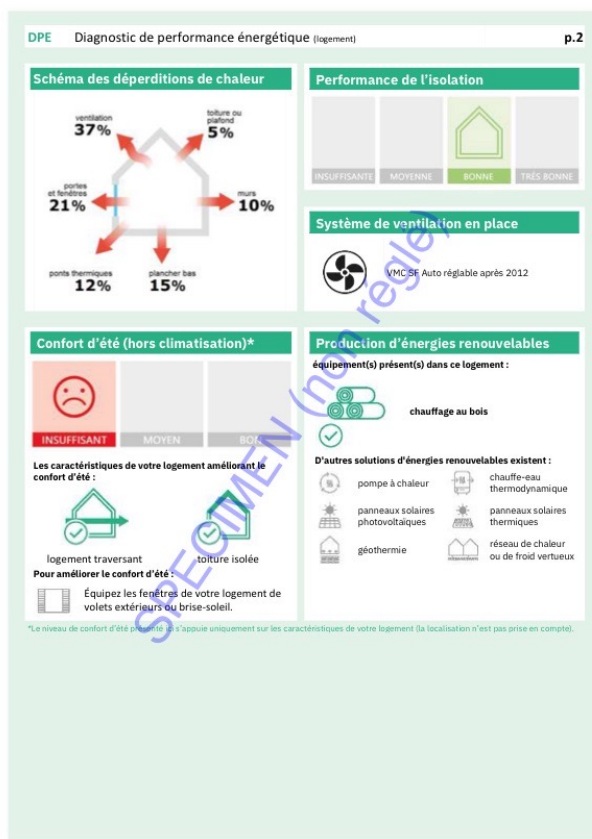
DPE



Extrait de fichier PDF



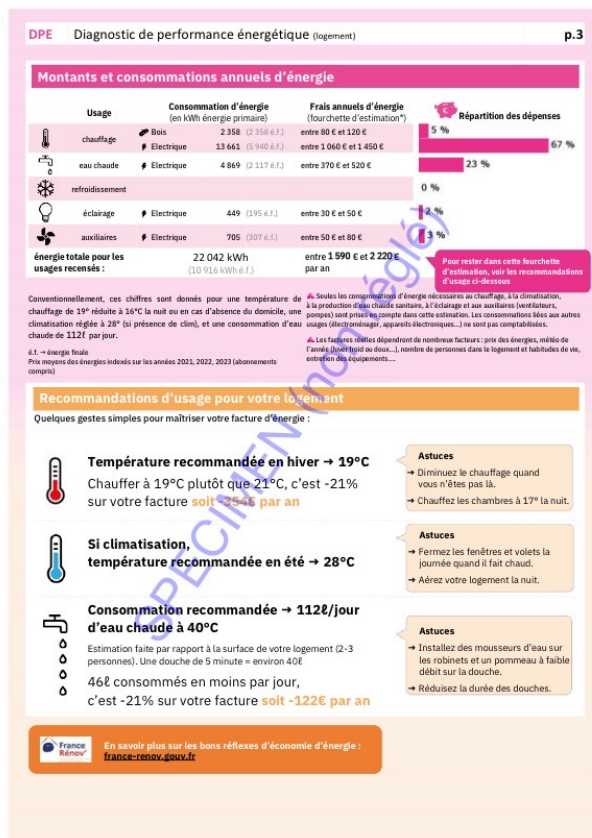
Extrait de fichier PDF



ARIJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 2/14

Extrait de fichier PDF



ARIJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 3/14

Extrait de fichier PDF

DPE
Diagnostic de performance énergétique (logement)
p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en pan de bois avec remplissage tout venant avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en pan de bois avec remplissage tout venant avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	très bonne
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 12 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 18 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets roulants PVC (tablier > 12mm) / Fenêtres occultantes bois, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 12 mm / Porte(s) autres isolée avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Insert installé entre 1990 et 2004 avec programmeur sans réduit (système individuel) / Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel) / Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel) / Convecteur électrique NFC, NF** et NF***) (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SE Auto réglable après 2012
Pilotage	Avec intermittence centrale sans minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

ARIJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 4/14

Extrait de fichier PDF

ARIJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 5/14

Extrait de fichier PDF

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ② + ③ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ② avant le pack ③). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3800 à 5700€

Lot	Description	Performance recommandée
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'évacuation à l'air de l'enveloppe	
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 29600 à 44300€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement)	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $Sw = 0,42$

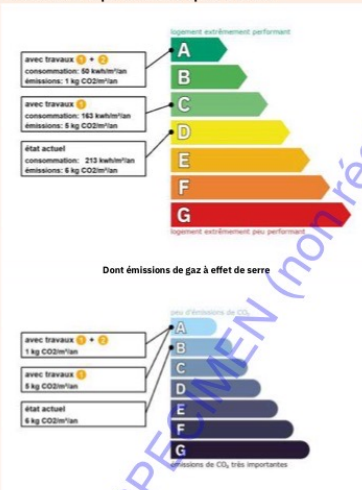
Commentaires :

Néant

Extrait de fichier PDF

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Un conseil 012 700 (pre d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

Extrait de fichier PDF

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP Certification -

Référence du logiciel utilisé : LICEL Diagnostics v4 (Moteur BBS Stama : 2024.6.1.0)	Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux
Référence du DPE : 24/7092/PDA	
Date de visite du bien : 13/11/2024	
Événement fiscal du logement : N/A	
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021	
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A	

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixes (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	80 - Somme
Altitude	Donnée en ligne	50 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1949
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	103,36 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,36 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	32,14 m²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Épaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	Observé / mesuré	oui
Année isolation	Document fourni	2013 - 2021

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 8/14

Extrait de fichier PDF

Mur 2 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,36 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
Mur 3 Ouest	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,36 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Épaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
Mur 4 Nord	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	22,44 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pan de bois avec remplissage tout venant
Mur 5 Nord	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	7,81 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pan de bois avec remplissage tout venant
Mur 6 Est	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	23,73 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
Plancher	Épaisseur mur	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	64,51 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un terre-plein
Plafond 1	État sanitaire des parois Ave	Observé / mesuré	non isolé
	Plancher bois bâtiment dépendant	Observé / mesuré	28.6 m
	Surface plancher bâtiment dépendant	Observé / mesuré	64,51 m²
	Type de pib	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/isolation	Document fourni	Avant 1949
Plafond 2	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	28,38 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de pib	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	44,64 m²

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 9/14

Extrait de fichier PDF

Fenêtre 1 Sud	Isolation	⚡	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📅	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	3,83 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 6 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	2,9 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⚡	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (battant > 12mm)
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	1,13 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	± 75°
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	2,33 m²
Fenêtre 4 Est	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	5,38 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
Porte-Fenêtre Nord	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Type de baies adjacent	⚡	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Taule menuiserie
	Type de porte	⚡	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 1	Type isolation	⚡	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⚡	Observé / mesuré	11,5 m
Pont Thermique 2	Type PT	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	⚡	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⚡	Observé / mesuré	12 m

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 10/14

Extrait de fichier PDF

Fenêtre 4 Est	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	2,33 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-Fenêtre Nord	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	5,38 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	⚡	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⚡	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⚡	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⚡	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⚡	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⚡	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⚡	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⚡	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	⚡	Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	⚡	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
Porte	Type de baies adjacent	⚡	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Taule menuiserie
	Type de porte	⚡	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	⚡	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	⚡	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⚡	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	⚡	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⚡	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	⚡	Observé / mesuré	11,5 m
	Type PT	⚡	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	⚡	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⚡	Observé / mesuré	12 m

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 11/14

Extrait de fichier PDF

Pont Thermique 3	Type PT	⤵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Mur 2 Ouest
	Type isolation	⤵	Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT	⤵	Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 4	Type PT	⤵	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	⤵	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⤵	Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 5	Type PT	⤵	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	⤵	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⤵	Observé / mesuré	2,9 m
Pont Thermique 6	Type PT	⤵	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
	Type isolation	⤵	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⤵	Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 7	Type PT	⤵	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation	⤵	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	⤵	Observé / mesuré	5,8 m
Systèmes				
Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	⤵	Observé / mesuré	VMC 2P Auto-régulable après 2012
	Année installation	⤵	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Facades exposées	⤵	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⤵	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⤵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	⤵	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	⤵	Observé / mesuré	Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	⤵	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage 2	Type de chauffage	⤵	Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	⤵	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale sans minimum de température
	Type d'installation de chauffage	⤵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NP** et NP***)
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	⤵	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NP** et NP***)
Chauffage 3	Année installation émetteur	⤵	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	⤵	Observé / mesuré	54,52 m²
	Type de chauffage	⤵	Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	⤵	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	⤵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NP** et NP***)
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2022 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage 4	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	⤵	Observé / mesuré	Connecteur électrique NFC, NP** et NP***
	Année installation émetteur	⤵	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	⤵	Observé / mesuré	9,16 m²
	Type de chauffage	⤵	Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	⤵	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	⤵	Observé / mesuré	2
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⤵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⤵	Observé / mesuré	production et volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⤵	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⤵	Observé / mesuré	200L

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 12/14

Extrait de fichier PDF

Chauffage 4	Équipement intermittence	⤵	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	⤵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Electrique - Connecteur électrique NFC, NP** et NP***
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	⤵	Observé / mesuré	Connecteur électrique NFC, NP** et NP***
	Année installation émetteur	⤵	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	⤵	Observé / mesuré	9,16 m²
	Type de chauffage	⤵	Observé / mesuré	divisé
	Équipement intermittence	⤵	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	⤵	Observé / mesuré	2
	Type générateur	⤵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	⤵	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	⤵	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⤵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⤵	Observé / mesuré	production et volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⤵	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	⤵	Observé / mesuré	200L

ARJANE | Tél : 03 22 47 12 42 | Dossier : 24/7092/PDA

Page 13/14

Extrait de fichier PDF

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-455 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modalisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Consommations théoriques pour une utilisation annuelle du logement (calcul en méthode conventionnelle 3CL), non représentatives d'une utilisation saisonnière.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre de 4 éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation : Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

L'absence de précision sur certaines dates conduit à l'estimer, à les rendre inconnues ou par défaut à les définir à la date de la construction du bien.

La surface prise en compte pour le calcul du DPE peut différer de l'attestation de surface compte tenu de la nature ou de l'implantation ou d'un changement de destination officiellement déclaré ou non des pièces concernées.

Les calculs de consommations sont réalisés en méthode 3CL, pour une occupation COMPLETE et ANNUELLE du logement. Les consommations ne sont donc pas représentatives d'une occupation saisonnière ou partielle (étage non chauffé par exemple)

Informations société : ARLIANE 56, rue de la République 80800 CORBIE
Tél : 03 22 47 12 42 - N°SIREN : 749962346 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom, adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2480E4117896V



Extrait de fichier PDF



Des professionnels réactifs, des prix attractifs

Surfaces



Extrait de fichier PDF

Attestation de surfaces



Numéro de dossier : **24/7092/PDA**
Date du repérage : **13/11/2024**

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Cependant Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de l'immeuble dans lesquels sont situés les dits locaux. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celle des parties privatives d'un lot de copropriété telle qu'elle est définie par la loi N°96.1107 du 18 Décembre 1996 et par décret N°97.532 du 23 Mai 1997. La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés.

Extrait de l'article 4-1 : La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 : Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Extrait du CCH : R.111-2 : La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Loi Boutin : Art.1 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989

1. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Adresse : **14 rue Gambetta**
Commune : **80340 BRAY SUR SOMME**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro : NC

2. - Identification du donneur d'ordre

Donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP Saunier - Commissaire de Justice - Maître GAUTHIER Isabelle**
Adresse : **9 rue Roger Salengro**
60110 Méru

Propriétaire du bien :

Nom et prénom : **M. DAMAGNEZ Alexis**
Adresse : **14 rue Gambetta**
80340 BRAY SUR SOMME

3. - Superficie en m² du lot

Surface loi Carrez totale : **103,36 m² (cent trois mètres carrés trente-six)**
Surface habitable totale : **103,36 m² (cent trois mètres carrés trente-six)**
Surface au sol totale : **124,28 m² (cent vingt-quatre mètres carrés vingt-huit)**

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 1 sur 4
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

Certificat de surfaces n° 24/7092/PDA



4.- TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE CHAQUE PIECE

Date du repérage : 13/11/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : SCP SAUNIER - COMMISSAIRE DE JUSTICE MAITRE GAUTHI

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface privative au sens Carrez	Surface habitable au sens Boutin	Surface au Sol informative	Motif de non prise en compte
RDC - Séjour / Cuisine	54,52	54,52	56,23	
RDC - WC	1,45	1,45	1,45	
RDC - Cellier	4,97	4,97	7,83	
Étage - Palier	9,16	9,16	13,49	
Étage - Salle de bain	9,12	9,12	12,48	
Étage - Chambre 1	9,61	9,61	12,31	
Étage - Chambre 2	14,53	14,53	21,49	
TOTAL	103,36	103,36	124,28	

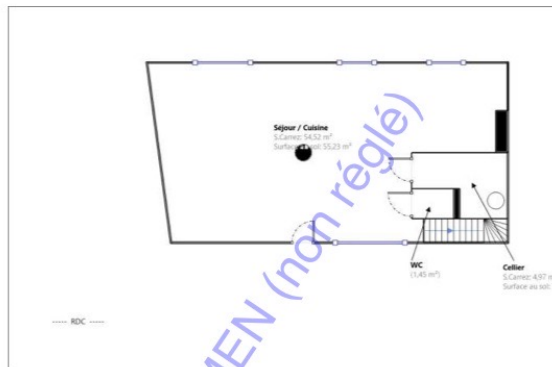
Repérage établi à **BRAY SUR SOMME** le **13/11/2024**
Par **Sébastien PERRIER**

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 2 sur 4
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

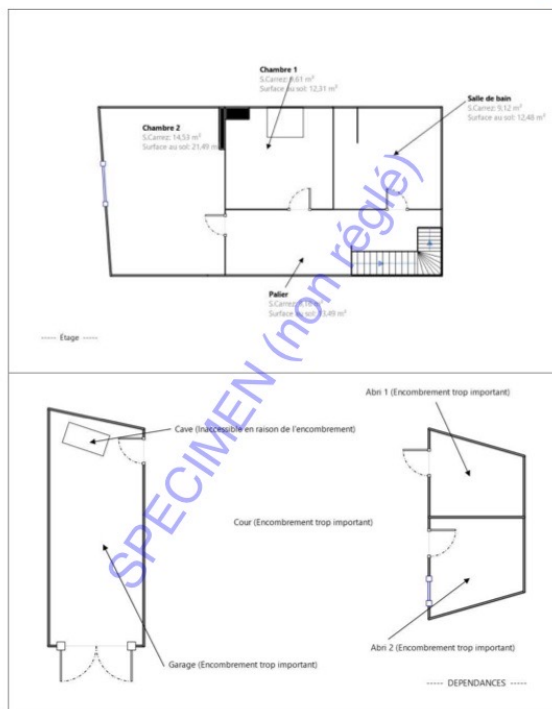
5. -CROQUIS DU BIEN



ARLUANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 3 sur 4
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF



ARLUANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 4 sur 4
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

SPECIMEN (non réglé)

Amiante



Extrait de fichier PDF

Rapport de repérage des matériaux et produits Contenant de l'amiante



Pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Número de dossier :	24/7092/PDA
Date du repérage :	13/11/2024
Immeuble bâti visité	
Adresse :	Rue : 14 rue Gambetta Code postal, ville : 80340 BRAY SUR SOMME Cadastre : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180 Désignation de copropriété : Lot numéro : NC, Situation du ou des lots : avant 1949
Périmètre de repérage :	Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement :	 maison individuelle
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Année de construction :	 avant 1949
Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. DAMAGNEZ Alexis Adresse : 14 rue Gambetta 80340 BRAY SUR SOMME
Le donneur d'ordre :	Nom et prénom : SCP Saunier - Commissaire de Justice - Maître GAUTHIER Isabelle Adresse : 8 Rue Roger Salengro 60110 Meru
Les Conclusions	

Dans le cadre de mission objet du présent rapport :

- Il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- Il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

Il est important de prendre connaissance du paragraphe 3.2.6 concernant les éventuelles parties de la propriété n'ayant pu être visitées.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Extrait de fichier PDF

* * *

- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
- 4 Conditions de réalisation du repérage
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, coordonnées réglementaires (fiche de repérage)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Schéma de repérage
- 6 Rapports d'essais
- 7 Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant
- 8 Recommandations générales de sécurisation
- 9 Signatures
- 10 Autres Documents

Page 2 sur 13
Rapport 24/7092/FDAPage 3 sur 13
Rapport 24/7092/FDA

Page 64/93

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Listes des pièces visitées	
RDC - Séjour / Cuisine RDC - WC RDC - Cellier	Étage - Palier Étage - Salle de bain Étage - Chambre 1 Étage - Chambre 2
Descriptif des pièces visitées	
Localisation	Description
RDC - Séjour / Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Porte d'entrée : PVC Portes : Bois et Peinture Fenêtres : PVC Volets : PVC Fenêtre : Aluminium Boisserie ou conduit de cheminée : Ciment et peinture Escalier : Béton et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible
RDC - Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G : Plaque de plâtre (type Placo) Mur C, D, F, H : Plâtre Plafond : Bois Porte, Bois et Peinture Plancher : Bois Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible
RDC - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture+carrelage Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Porte : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible
Étage - Palier	Sol : Stratifié Plinthes : Stratifié Mur A, B, C, D, E, F, G : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Portes : Bois et Peinture Balustrade : Bois et Verme Main courante : Bois et Verme Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible
Étage - Salle de bain	Sol : Stratifié Mur A, B, C, D, E, F, G : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture+carrelage Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture+carrelage Porte : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible

Extrait de fichier PDF



Localisation	Description
Étage - Chambre 1	Sol : Stratifié Plinthes : Stratifié Mur A, B, C, D : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Verme Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible
Étage - Chambre 2	Sol : Stratifié Plinthes : Stratifié Mur A, B, C, D : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Plafond : Plaque de plâtre (type Placo) et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Remarque : Placé trop encombré : contrôle et investigation approfondie non possible

Liste des pièces ou composants qui n'ont pu être visités*		
Localisation	Parties du local	Raison
Sous sol - Cave	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Dépendances - Garage	Toutes	Encombrement trop important
Dépendances - Abri 1	Toutes	Encombrement trop important
Dépendances - Abri 2	Toutes	Encombrement trop important
Extérieur - Cour	Toutes	Encombrement trop important
Sous sol - Cave		Inaccessible en raison de l'encombrement
Dépendances - Garage		Encombrement trop important
Dépendances - Abri 1		Encombrement trop important
Dépendances - Abri 2		Encombrement trop important
Extérieur - Cour		Encombrement trop important

* Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante. (Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2), certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'amiante. En cas de présence d'amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

- Attention, nous rappelons que les parties de la propriété n'ayant pu être visitées sont susceptibles de contenir des matériaux amiantés. Le propriétaire n'est pas dégagé des vices cachés sur ces points et le diagnostiqueur ne pourra être tenu responsable des locaux ou parties non accessibles ou non visibles. Il appartient au propriétaire, conformément à la réglementation, de fournir par tous moyens nécessaires les accès aux parties non accessibles, fermés ou condamnés ou encore non visibles de façon précise. (Nota : la conclusion sur la présence ou l'absence d'amiante ne peut se faire à distance).

- Cas des murs et plafonds recouverts de coffrage en placoplâtre : impossibilité de détecter la présence de matériaux amiantés derrière le cloisonnement. (ex : en rénovation, une plaque de fibre-ciment a pu être recouverte d'un coffrage de placoplâtre)

En ce qui concerne les missions Vente, DTA ou DA-PP, il n'y a pas lieu de réaliser des investigations destructives, conformément à la réglementation en vigueur.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation)
- destructives : déposer une menuiserie, casser une gaine maçonnée ou une paroi creuse (ex : type placoplâtre), décoller un revêtement de sol collé, détériorer une tapisserie...

4. - Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-

Extrait de fichier PDF

Documents demandés	Documents remis
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Rappel au donneur d'ordre

Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiante, etc.). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien).

4.3 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/11/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/11/2024

4.4 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020.

4.5 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. - Résultats du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante			
Localisation	Identifiant + Description	Spéciales (qualification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-	-	-

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

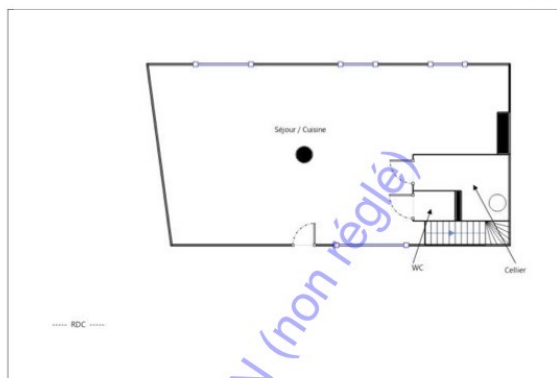
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

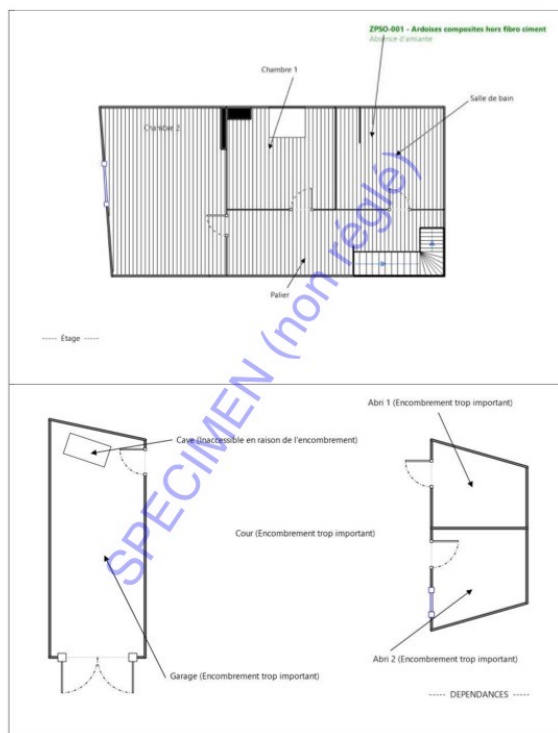
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Portes extérieures	Matériau : PVC Identifiant : 2550-001 Description : Arrière composées hors fibre ciment Légende : annexe 13.3 du CSP, B Justificatif : matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante	

5.4 Schéma de repérage

Extrait de fichier PDF



Extrait de fichier PDF



Extrait de fichier PDF

Légende

	Asbeste au sol (plancher)		Ardoises (toiture)
	Asbeste sur murs extérieurs		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)
	Ardoises		Ardoises (toiture)

Photos



6. - Rapports d'essais

Identification des prélèvements

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
1	2	3	4	5

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7. - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.1 Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

7.2 Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Si n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) fenestration(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Si existe un système de ventilation par	1° Si existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Si existe un système de ventilation avec aspiration(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux),	1° Si n'existe ni n'ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Si existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

Extrait de fichier PDF

insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

7.3 Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

7.4 Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation physique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc.) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liés à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles/l'usage des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.5 Détails des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire après avis de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire, ou le titulaire de l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage, doit :

1) Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux prévus doivent être achevés dans un délai de quatre-vingt jours à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le public du danger de l'installation de l'immuable concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-1 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après désaérioration du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-27.

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 74992346 | Compagnie d'assurance : ANA n° 10731293104

Page 10 sur 13
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

II) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

7.6 Détails des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles demeurent en bon état de conservation, le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante qui peut consister à adapter, voire condenser l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont efficaces, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

8. - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présente temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immuable concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le cadre du travail.

8.1 Informations générales

a) **Dangerosité de l'amiante**
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récurrents ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une asbestose (alvéolite) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ces usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usage ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple percage, ponçage, découpe, frotton...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 1-3-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage « diagnostic » pour la gestion des matériaux ou produits concernés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usage anormal ou de dégradation de ceux-ci.

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 74992346 | Compagnie d'assurance : ANA n° 10731293104

Page 11 sur 13
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF



8.2 Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

8.3 Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Percage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un focage sans action directe sur le matériau, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calofixée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'un masque filtrant jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

8.4 Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie d'un immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production, conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment les articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux obligations générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets amiantés liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

À partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filtrage d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filtres d'élimination peuvent être envisagés.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux. Ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifié. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chauffage jusqu'à ce qu'ils soient susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchets et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 13861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenir un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi des déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731293104

Page 12 sur 13
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF



8.5 Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

9. - Signature

Dates de visite et d'établissement de l'état de repérage :
Repérage effectué à BRAY SUR SOMME le 13/11/2024
Etat rédigé, le 20/11/2024
Par Sébastien PERRIER

Sébastien Perrier

10.- Autres documents

Néant

FIN DU RAPPORT AMIANTE n° 24/7092/PDA du 20/11/2024
Ne reproduire ce rapport QUE dans son INTÉGRALITÉ.

ARLIANE | 56, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731293104

Page 13 sur 13
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

SPECIMEN (non réglé)

Plomb



Extrait de fichier PDF

Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)



Numéro de dossier :	24/7092/PDA
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	13/11/2024

Adresse du bien immobilier
Adresse : 14 rue Gambetta
Commune : 80340 BRAY SUR SOMME
Cadastre : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180

Désignation de copropriété : Lot numéro : NC,
Situation du ou des lots :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
SCP Saunier - Commissaire de Justice - Maître GAUTHIER
Isabelle
3 Rue Roger Salengro
60110 Méru

Propriétaire :
M. DAMAGNEZ Alexis
14 rue Gambetta
80340 BRAY SUR SOMME

Mission du CREP

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Description de l'ensemble immobilier : **Habitation (maison individuelle)**
Année de construction : **avant 1949**

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties communes d'un immeuble		Avant la mise en location

L'occupant est : **Le propriétaire**

Nom de l'occupant, (si différent du propriétaire) :

Nombre total de mineurs : **1**
Dont de moins de 6 ans :

Personne réalisant le constat

Auteur du constat	Sébastien PERRIER
Organisme certificateur accrédité par le COFRAC	LCP CERTIFICATION
Certification et validité	N° 1781 du 26 mai 2023, Validité 25 mai 2030
Assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance et validité	10731291104 validité : 01/10/2025

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	83	39	44	0	0	0
%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Extrait de fichier PDF

SOMMAIRE

1 : Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP	3
2 : Présentation des résultats	3
3 : Résultats des mesures détaillés	3
3.1 Locaux et pièces visités	3
3.2 Locaux et pièces non visités	3
3.3 Résultats détaillés	3
3.4 Croquis	6
3.5 Illustrations	7
4 : Conclusions et recommandations	7
4.1 Classement des unités de diagnostic	7
4.2 Validité du présent rapport plomb (CREP)	8
4.3 Recommandations au propriétaire	8
5 : Situation de risques de saturnisme infantile et dégradation du bâti	8
5.1 Situations de risque de saturnisme infantile	8
5.2 Situations de risque de dégradation de bâti	8
5.3 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	8
6 : Renseignements complémentaires concernant la mission	8
6.1 Divers	8
6.2 Appareil à fluorescence X	8
6.3 Laboratoire d'analyse	9
7 : Obligations d'informations pour les propriétaires	9
8 : Méthodologie employée	9
8.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	9
8.2 Stratégie de mesurage	10
8.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	10
9 : Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	10
9.1 Textes de référence	10
9.2 Ressources documentaires	11
10 : Notice d'information	11
11 : Signature	12

Extrait de fichier PDF

1 : Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 du code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements peints d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 : Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C, ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portail ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< Seuils	Non dégradé ou non visible	0
	Etat d'usage	1
> seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

3 : Résultats des mesures détaillés

3.1 Locaux et pièces visités

RDC - Séjour / Cuisine
RDC - WC
RDC - Cellier

Étage - Palier
Étage - Salle de bain
Étage - Chambre 1
Étage - Chambre 2

3.2 Locaux et pièces non visités

SOUS SOL - Cave (Inaccessible en raison de l'encombrement), DEPENDANCES - Garage (Encombrement trop important), DEPENDANCES - Abri 1 (Encombrement trop important), DEPENDANCES - Abri 2 (Encombrement trop important), Extérieur - Cour (Encombrement trop important)

3.3 Résultats détaillés

Extrait de fichier PDF

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/7092/PDA



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Séjour / Cuisine	22	9 (41 %)	13 (59 %)	-	-	-
RDC - WC	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
RDC - Cellier	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Étage - Pailier	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Étage - Salle de bain	10	9 (90 %)	1 (10 %)	-	-	-
Étage - Chambre 1	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Étage - Chambre 2	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
TOTAL	83	39 (47 %)	44 (53 %)	-	-	-

RDC - Séjour / Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Ciment	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-
1	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
4	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
5	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
6	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
7	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
8	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
9	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
10	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
11	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
12	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
13	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
14	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
15	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
16	H	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
17	H	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
18	I	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
19	I	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
20	J	Porte d'entrée extérieure	PVC	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
21	J	Porte d'entrée extérieure	PVC	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
22	K	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
23	L	Fenêtre extérieure	PVC	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
24	L	Fenêtre extérieure	PVC	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
25	L	Fenêtre extérieure	PVC	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
26	L	Fenêtre extérieure	Alu/verre	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
27	M	Bureau (ou vestiaire)	Alu/verre	Non mesurée	-	-	-	NM	Non mesurée	-
28	N	Chambre	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
29	N	Chambre	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
30	O	Chambre	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
31	P	Chambre	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-

RDC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Ciment	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-
1	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
2	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
3	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
4	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
5	E	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
6	F	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
7	G	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-

RDC - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Ciment	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-

ARJANE | 16, rue de la république 80000 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 4 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/7092/PDA



-	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	H	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
-	I	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Non mesurée	-	-	NM	Absence de recouvrement
32	J	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	0	Absence de recouvrement
33	K	Porte	Bois	Peinture	partie fixe	<0.9	0	Absence de recouvrement

Étage - Pailier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Stabilité	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-
34	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
35	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
36	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
37	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
38	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
39	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
40	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
41	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
42	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
43	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
44	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
45	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
46	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
47	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
48	H	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
49	H	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
50	I	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
51	J	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
52	K	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
53	L	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
54	M	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-
55	N	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-

Étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Stabilité	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-
1	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
2	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
3	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
4	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
5	E	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
6	F	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
7	G	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture/carréage	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
8	H	Plafond	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	Non mesurée	-	-	NM	Partie non visible par la réglementation	-
9	I	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0.9	-	0	Non mesurée	-

Étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Rendement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
-	-	-	Sol	Stabilité	Non mesurée	-	-	NM	Non mesurée	-
56	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
57	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
58	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie basse (0.5m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-
59	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo®	Peinture	partie haute (> 1m)	<0.9	-	0	Non mesurée	-

ARJANE | 16, rue de la république 80000 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 5 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

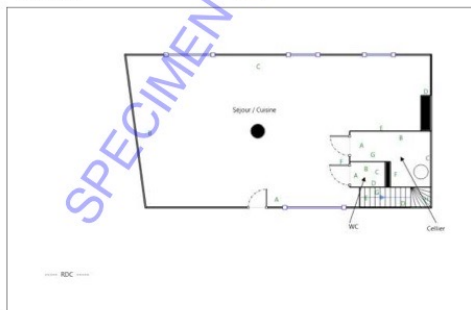
64	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9	0	
65					partie haute (+ 1m)	<0,9	0	
66	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9	0	
67		Plafond	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
68		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
69					statuette	<0,9	0	
70		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9	0	
71					statuette	<0,9	0	
72		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	<0,9	0	
73					statuette	<0,9	0	

Étage - Chambre 2
Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérées : 0 soit 0 %

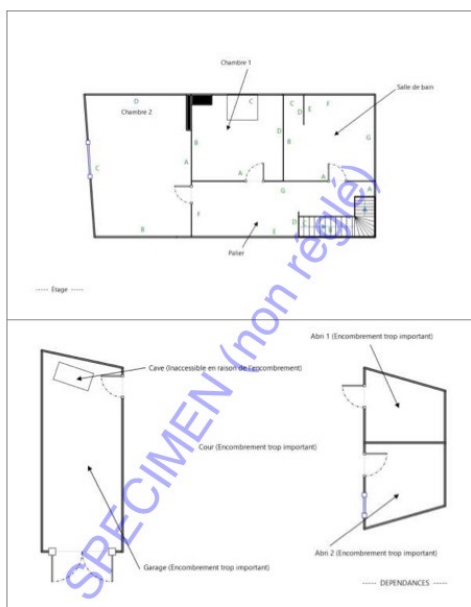
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (microg/l)	Type de dégradation	Classement LQ	Observation	1
74		Plafond	Stratifié	Non mesuré	Non mesuré	<0,9		NM	Abandon de revêtement	
75	A	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9		0	Abandon de revêtement	
76					partie haute (+ 1m)	<0,9		0		
77	B	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9		0		
78					partie haute (+ 1m)	<0,9		0		
79	C	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9		0		
80					partie haute (+ 1m)	<0,9		0		
81	D	Mur	Plaque de plâtre type Placo	Peinture	partie basse (C 1m)	<0,9		0		
82		Plafond	Stratifié	Non mesuré	Non mesuré	<0,9		0		
83					mesure 2	<0,9		0		
84		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
85					statuette	<0,9		0		
86		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
87					statuette	<0,9		0		
88		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0		
89					statuette	<0,9		0		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

3.4 Croquis



Extrait de fichier PDF



3.5 Illustrations

Néant
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

4 : Conclusions et recommandations

4.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	83	39	44	0	0	0

Extrait de fichier PDF

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/7092/PDA

%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %
---	-----	------	------	-----	-----	-----

4.2 Validité du présent rapport plomb (CREP)

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

4.3 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

5 : Situation de risques de saturnisme infantile et dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

5.1 Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

5.2 Situations de risque de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité

5.3 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Remarque : Néant

6 : Renseignements complémentaires concernant la mission

6.1 Divers

Constatations diverses : Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : SCP Saunier - Commissaire de Justice Maître GAUTHI

6.2 Appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
ARJANE 16, rue de la République 80800 CORBIE Tél. : 03 22 47 12 42 - N°SIREN : 749962346 Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104	

Page 8 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/7092/PDA

Modèle de l'appareil / N° de série	FenX Smart / 2-0329		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	10/10/2018	Activité à cette date et durée de vie : 850	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° TB00361	Date d'autorisation 20/05/2002	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Philippe DAMIENS		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Thibault BROUDIN, Alars Expertise		

Étalon : SRM2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	10/11/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	90	10/11/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

6.3 laboratoire d'analyse

Nom du laboratoire d'analyse plomb : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

7 : Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 : Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb).

8.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

ARJANE | 16, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 9 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

8.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

8.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisamment pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

9 : Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

9.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 655-555 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

ARJANE | 16, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291304

Page 10 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.233-51 à R.233-54, R.233-56 et suivants, R.233-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.233-51 à R.233-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

9.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, IFB, CESTP, Editions OPPBTP le trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2002 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)

- **Ministère chargé du logement** :

<http://www.logement.gouv.fr>

- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :

<http://www.anah.fr> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :

<http://www.inrs.fr> (règles de prévention, risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

10 : Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures sont souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

ARJANE | 16, rue de la République 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291304

Page 11 sur 12
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

11 : Signature

Visite effectuée à **BRAY SUR SOMME** le **13/11/2024**
Etat rédigé, le **20/11/2024**

Par Sébastien PERRIER

Sébastien

Extrait de fichier PDF



Electricité



Extrait de fichier PDF

Etat de l'installation Interieure d'Electricité



Número de dossier : 24/7092/PDA
Norme méthodologique : NFC 16-600 (Juillet 2017)
Date du repérage : 13/11/2024

Suivant les arrêtés du 28 septembre 2017, du 10 août 2015 et du 4 avril 2011 et du Décret 2016-1105 du 11 août 2016 (répondant à la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014).
La présente mission consiste, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation)

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis : 14 rue Gambetta
Adresse : 80340 BRAY SUR SOMME
Commune : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 180
Référence cadastrale :
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro : NC
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction du bien : avant 1949
Année de l'installation : Inconnue
Distributeur d'électricité :

B. - Identification du donneur d'ordre

Donneur d'ordre : SCP Savatier - Commissaire de Justice - Maître GAUTHIER Isabelle
Nom et prénom : 3 Rue Roger Salengro
Adresse : 60110 Méru
Propriétaire du bien : R. DAMAGNEZ Alexis
Nom et prénom : 14 rue Gambetta
Adresse : 80340 BRAY SUR SOMME

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : M PERRIER Sébastien
Raison sociale et nom de l'entreprise : ARLIANE
Adresse : 56, rue de la république, 80800 CORBIE
Numéro SIRET : 74996234600013
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 10731291104 validité au 01/10/2025

Organisme certificateur : LCP CERTIFICATION
Certification de compétence n° 1781
Certification obtenue le 26 mai 2023, Validité : 25 mai 2030

Extrait de fichier PDF

Etat des installations électriques n° 24/7092/PDA



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation situés en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Extrait de fichier PDF

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ou est démontée			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (doublés, interrupteurs, socles de prise...)			

Extrait de fichier PDF

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

G.2 - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
----------------	--	--------

Extrait de fichier PDF

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au (x) dispositif(s) différentiel(s)	Contrôle de la valeur de la résistance de la prise de terre non possible car l'installation électrique est hors tension et le test des 3 piquets impossible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	conducteur de terre et barrette non visible
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	Non visible, présence de luminaire
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6.1 Mesure	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Compensatoire correctement mise en œuvre, en l'absence de conducteur de protection dans les circuits	Contrôle impossible: installation non alimentée
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les sursintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible

Extrait de fichier PDF

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
B5.3.1 Mesure	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : compensatoire à B.5.3 a) correctement mise en œuvre	Installation électrique hors tension

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement
Néant**H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et
justification :**

SOUS SOL - Cave (Inaccessible en raison de l'encombrement)
DEPENDANCES - Garage (Encombrement trop important)
DEPENDANCES - Abri 1 (Encombrement trop important)
DEPENDANCES - Abri 2 (Encombrement trop important)
Extérieur - Cour (Encombrement trop important)

I. - Illustrations

Extrait de fichier PDF

	PHOTO PHOTOELE002 LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B8.3 E AU MOINS UN CONDUCTEUR ISOLÉ N'EST PAS PLACÉ SUR TOUTE SA LONGUEUR DANS UN CONDUIT, UNE GOULOTTE OU UNE PLINTHE OU UNE HUISSERIE, EN MATIÈRE ISOLANTE OU MÉTALLIQUE, JUSQU'A SA PÉNÉTRATION DANS LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE QU'IL ALIMENTE. REMARQUES : PRÉSENCE DE CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES NON PROTÉGÉS MÉCANIQUEMENT
	PHOTO PHOTOELE003 LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B7.3 D L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE COMPORTE AU MOINS UNE CONNEXION AVEC UNE PARTIE ACTIVE NUE SOUS TENSION ACCESSIBLE. REMARQUES : PRÉSENCE DE CONNEXION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PRÉSENTANT DES PARTIES ACTIVES NUES SOUS TENSION
	PHOTO PHOTOELE004 LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B4.3 H DES CONDUCTEURS OU DES APPAREILLAGES PRÉSENTENT DES TRACES D'ÉCHAUFFEMENT REMARQUES : PRÉSENCE D'APPAREILLAGE PRÉSENTANT DES TRACES D'ÉCHAUFFEMENT
	PHOTO PHOTOELE005 LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B8.3 A L'INSTALLATION COMPORTE AU MOINS UN MATÉRIEL ÉLECTRIQUE VÉTUSTE. REMARQUES : PRÉSENCE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE VÉTUSTE (DOUILLES, INTERRUPTEURS, SOCLÉS DE PRISE...)

Extrait de fichier PDF

	PHOTO PHOTOELE006 LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B8.3 B L'INSTALLATION COMPORTE AU MOINS UN MATÉRIEL ÉLECTRIQUE INADAPTE À L'USAGE. REMARQUES : PRÉSENCE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE INADAPTE À L'USAGE
	PHOTO PHOTOELE007 LIBELLÉ DE L'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : B11 B2 AU MOINS UN SOCLE DE PRISE DE COURANT A EST PAS DE TYPE À OBTURATEUR REMARQUES : PRÉSENCE DE SOCLÉS DE PRISES NON ÉQUIPÉS D'OBTURATEUR
	PHOTO PHOTOELE008 LIBELLÉ DE L'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE : B11 C2 AU MOINS UN SOCLE DE PRISE DE COURANT NE POSSÈDE PAS UN PUIITS DE 15 MM.

J. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalie (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prixe de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les dispositifs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Extrait de fichier PDF

B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre conformément, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active soumise, peut être la cause d'une électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter les risques de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

K - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défilation occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socle de prise de courant de type à vitreurs : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défilation occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socle de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

L - Commentaires et recommandations

Néant

M - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit en bon état.

- Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :
- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
 - Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
 - Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
 - Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
 - Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé.

N - Signature :

ARIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749562346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 9 sur 10
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée à **BRAY SUR SOMME** le **13/11/2024**
Etat rédigé le **20/11/2024**
Par **Sébastien PERRIER**

ARIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749562346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

Page 10 sur 10
Rapport 24/7092/PDA

Extrait de fichier PDF

E.R.P

(Etat des Risques et Pollutions)



Extrait de fichier PDF

Etat des risques et pollutions

déjà naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués.
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	DAMIENS DIAGNOSTIC
	Numéro de dossier	24/7092/PDA
	Date de réalisation	20/11/2024
	Fin de validité	19/05/2025
	Localisation du bien	14 rue Gambetta 80340 BRAY SUR SOMME
	Section cadastrale	AC 180
	Données GPS	Latitude 49.941091 - Longitude 2.71806
	Désignation du vendeur	M DAMAGNEZ Alexis
	Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par DAMIENS DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
	Zonage réglementaire sur la sismicité - Zone 1 - Très faible	-	Exposé
	Commune à potentiel radon de niveau 3	-	Non Exposé
PPRn	Inondation par eau	Approuvé	Non exposé
PPRn	Inondation par remontées de nappes souterraines	Approuvé	Non exposé
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Exposé
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Non exposé

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Extrait de fichier PDF

Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques,ismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-4, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention : Si n'impliquant pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les données connues ou prévisibles qui peuvent être
signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant l'immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 87 du 01/02/2004 mis à jour le N/A

Adresse de l'immobilier
14 rue Gambetta
80340 BRAY SUR SOMME

Cadastre
AC
180

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)
L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR N :
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ oui ☐ non ☒
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Mouvement de terrain ☐ Avalanche ☐
Sécheresse ☐ Cyclone ☐ Remontée de nappes ☐ Feux de forêt ☐
Sisme ☐ Volcan ☐ Autre ☐
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immobilier au regard des risques pris en compte
Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles
L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels : oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés : oui ☐ non ☒

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR M :
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ oui ☐ non ☒
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Mouvements de terrain ☐ Autre ☐
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immobilier au regard des risques pris en compte
Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels
L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR : oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés : oui ☐ non ☒

Situation de l'immobilier au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé : oui ☐ non ☒
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :
Effet toxique ☐ Effet thermique ☐ Effet de projection ☐ Risque industriel ☐
L'immobilier est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé : oui ☐ non ☒
L'immobilier est situé en secteur d'explosion ou de déclassement : oui ☐ non ☒
L'immobilier est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui ☐ non ☒
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immobilier est exposé ainsi que les zones à risque, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location : oui ☐ non ☒

Situation de l'immobilier au regard du zonage sismique réglementaire
L'immobilier se situe dans une commune de sismicité classée en :
Zone 1 ☒ Zone 2 ☐ Zone 3 ☐ Zone 4 ☐ Zone 5 ☐
très faible faible moyenne forte

Situation de l'immobilier au regard du zonage réglementaire à potentiel radon
L'immobilier se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 : oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIG) : NC* ☐ oui ☐ non ☒
*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immobilier au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte
L'immobilier est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte : NC* ☐ A l'échelle de 30 ans entre 30 et 100 ans ☐ non ☒
*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*
L'information est mentionnée dans l'acte de vente : oui ☐ non ☒
*Catastrophe incluse, exclue ou technologique

Vendeur - acquéreur
Vendeur : M. DAMAGNEZ Alexis
Acquéreur :
Date : 20/11/2024 Fin de validité : 19/05/2025

Extrait de fichier PDF

Etat des risques et pollutions
aléas naturels, miniers ou technologiques,ismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-4, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention : Si n'impliquant pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les données connues ou prévisibles qui peuvent être
signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant l'immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles
en date du 20/11/2024

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Somme
Adresse de l'immobilier : 14 rue Gambetta 80340 BRAY SUR SOMME

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	15/12/1993	18/01/1994	27/05/1994	10/04/1994	☐	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐	☐
Inondations et coulées de boue	22/03/2001	23/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	☐	☐
Inondations par remontées de nappe phréatique	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001	☐	☐
Mouvements de terrain	24/03/2001	30/03/2001	04/07/2002	24/07/2002	☐	☐
Inondations et coulées de boue	18/08/2002	18/08/2002	02/04/2003	18/04/2003	☐	☐
Mouvements de terrain	23/07/2013	23/07/2013	21/01/2014	24/01/2014	☐	☐
Inondations et coulées de boue	06/04/2018	08/04/2018	23/07/2018	15/08/2018	☐	☐
Inondations et/ou coulées de boue	21/05/2024	22/05/2024	05/06/2024	14/06/2024	☐	☐

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immobilier a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. DAMAGNEZ Alexis Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Extrait de fichier PDF

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Département	Somme	Section	AC	Extrait de plan, données
Commune	BRAY SUR SOMME	Parcelle	180	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

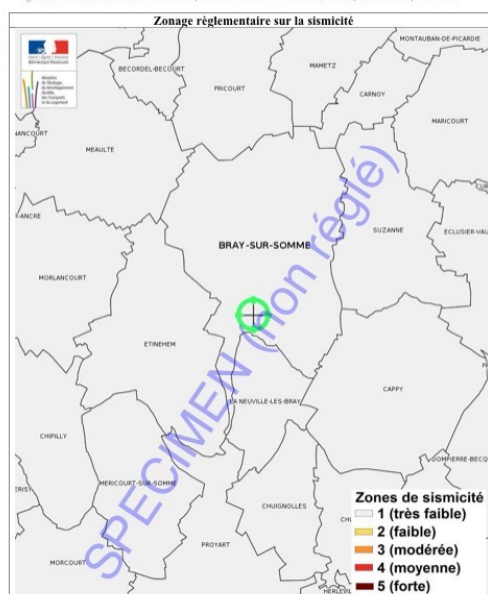


ARLIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 7499627446 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

4/11
Rapport du :
20/11/2024

Extrait de fichier PDF

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



ARLIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

5/11
Rapport du :
20/11/2024

Extrait de fichier PDF

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

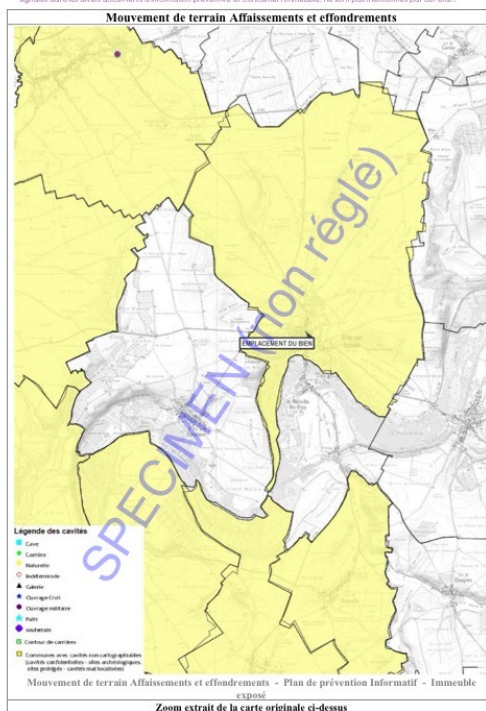


SPECIMEN (non réglé)

ARLIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél. : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 7499462346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

6/11
Rapport du :
20/11/2024

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement
Attention ! S'il n'impose pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être
sanctionnés dans les divers documents d'information prévoyante et concerner l'immobilier, ne sont pas mentionnés sur cet état.



ARLIANE | 56, rue de la république 80800 CORBIE | Tél : 03 22 47 12 42 -
N°SIREN : 749962346 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10731291104

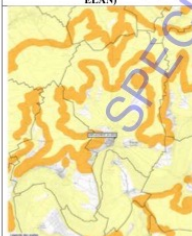
7/11
Rapport du :
20/11/2024

Page 85/93

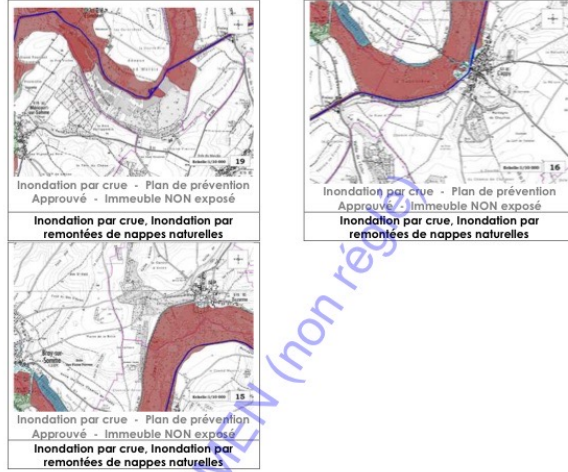


Extrait de fichier PDF

Annexes – Cartographies des risques

Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	
Inondation par crue, Inondation par remontées de nappes naturelles	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Zoom extrait de la carte originale ci-contre
	

Extrait de fichier PDF



Extrait de fichier PDF

Extrait de fichier PDF

Désignation du vendeur	DAMAGNEZ Alexis
Désignation de l'acquéreur	



Altitude

49.43m

Données GPS

Latitude 49.3

Désignation du vendeur

DAMAGNEZ

Désignation de l'acquéreur

de responsabilité, l'ENSEA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien ne soient atomisées, ni divulguées à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION

009 AC-100

Non exposé

1/4
DAMENS DIAGNOSTIC - 56 rue de la république 80800 CORBIE - 749952344

[illegible]

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-2 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Adresse de l'immeuble	Cadastre
14 rue Gambetta	AC 180
80340 BRAY SUR SOMME	

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

⁷ L'indice de la courbe d'indice L des 30.

[illegible]

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

© 2011 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 269: 105–114

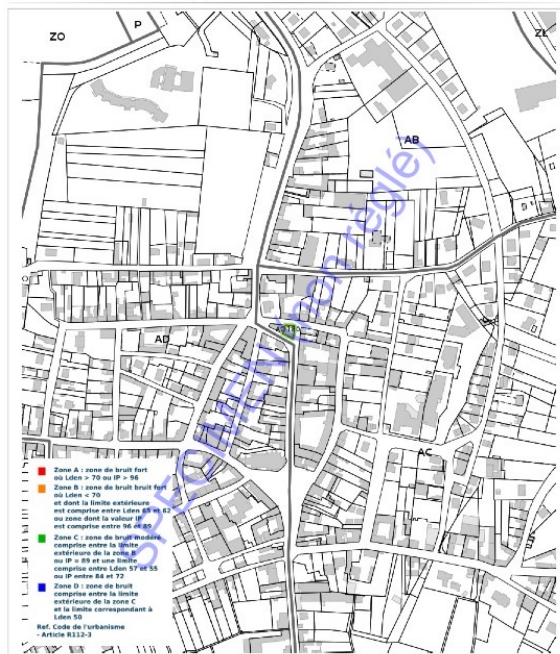
Acquéreur		
Date	20/11/2024	Fin de validité 20/05/2025

§ 10.01

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <http://www.naturalis.be>, c/o 2024 Media Inno. Siège social : 124 rue Louis Pasteur 91100 CORBEIL-ESSONNES - RCS EVRY 759 675 613 - RCP GENERALI N°AF 359 255

Extrait de fichier PDF

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



3/4
DAMENS DIAGNOSTIC - 56 rue de la République 93800 COXBE - 74992346

Extrait de fichier PDF

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements neufs à l'initiative de l'opérateur, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales situées dans la zone				
Immeubles d'habitation directement liés ou rattachés à l'activité agricole				
Immeubles d'habitation directement liés ou rattachés à l'activité industrielle				
Constructions à usage industriel, commercial ou agricole				
Équipements publics ou collectifs				
Maisons d'habitation individuelles non groupées				
Immeubles dédiés à usage d'habitation				
HABITAT EXISTANT				
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'entretien, d'agrandissement ou de reconstruction des constructions existantes				
Opérations de réhabilitation et de réaménagement de bâtiments existants ou rénovés				
CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorité sous réserve de mesures d'indemnité acoustique				
autorité sous conditions				
Non autorisée				

© DGAC 2004

4/4
DAMENS DIAGNOSTIC - 56 rue de la République 93800 COXBE - 74992346

Extrait de fichier PDF

Certifications assurances



Extrait de fichier PDF



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DAMIENS Philippe
sous le numéro **16-790**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☒	Amiante sans mention	Prise d'effet : 08/10/2021	Validité : 07/10/2028
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	DPE individuel	Prise d'effet : 18/04/2018	Validité : 17/04/2025
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	DPE Tous types de bâtiments	Prise d'effet : 18/04/2018	Validité : 17/04/2025
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Gaz	Prise d'effet : 10/09/2021	Validité : 09/09/2028
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	CREP	Prise d'effet : 08/10/2021	Validité : 07/10/2028
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☒	Electricité	Prise d'effet : 10/09/2021	Validité : 09/09/2028
	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		

16-790 - v6 - 31/03/2023



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 10 rue de la République - 92100 Nanterre - France
Tél : 01 30 95 48 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

BNP 001 v10 du 02 décembre 20

Extrait de fichier PDF

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Philippe DAMIENS en qualité de Gérant de la SARL DAMIENS DIAGNOSTIC**, atteste sur l'honneur que la société que je dirige répond en tous points aux exigences définies par l'article L 271-6 du Code de la Construction de l'Habitation.

Ainsi et conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, la SARL DAMIENS DIAGNOSTIC, ARLIANE AMIENS (**son dirigeant ainsi que l'ensemble des collaborateurs**), atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à **son impartialité et à son indépendance**, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, les installations ou les équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir un diagnostic technique.

La société DAMIENS DIAGNOSTIC SARL est titulaire d'une **assurance responsabilité civile** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

J'atteste également que la SARL DAMIENS DIAGNOSTIC **dispose des moyens en matériel et en personnel compétents et certifiés** à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier technique immobilier.

FAIT A CORBIE, LE 10 Octobre 2023

Philippe DAMIENS, Gérant



Extrait de fichier PDF

Votre conseiller
CBT CONDORCET
2 RUE GRIGNAN
13001 MARSEILLE
09 72 36 90 00

N° ORIAS 07 026 627 (CONDORCET)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL DAMIENS DIAGNOSTIC
56 RUE DE LA REPUBLIQUE
80800 CORBIE

Votre contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2020

Vos références
Contrat
0000010731291104
Client
0707094120

Date du Contrat
12 septembre 2024

Votre attestation d'assurances

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SARL DAMIENS DIAGNOSTIC
56 RUE DE LA REPUBLIQUE
80800 CORBIE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010731291104 ayant pris effet le 01/10/2020.

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10731291104 ayant pris effet le 01/10/2020.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Liste des diagnostics Couverts :

Le constat de risque d'exposition au plomb
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
L'état de l'installation intérieure de gaz
Le diagnostic de performance énergétique
L'état de l'installation intérieure d'électricité
L'état des risques et pollution
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles. A l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

A l'exclusion :

- de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

Extrait de fichier PDF

Vos références
Contrat
0000010731291104
Client
0707034120

- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.
- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- toute mission de nature à s'assimiler à une mission de maîtrise d'œuvre même partielle.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/10/2024 au 01/10/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des Assurances ou le contrat.
Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 12/09/2024
Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 200 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	750.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance

2 / 2

Extrait de fichier PDF

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Document mis à jour le 08/01/2019 08:30:09

Nous vous remercions de bien vouloir lire entièrement la présente note d'information avant de transmettre des informations vous concernant à la société DAMIENS DIAGNOSTIC SARL (ci-après « Nous »).

Nous mettons régulièrement à jour ce document notamment en fonction des évolutions légales.

Toute mise à jour est disponible sur www.amlane-amiens.fr

Nous sommes responsables du traitement des données à caractère personnel (ci-après « DCP ») que nous traitons.

Nous prenons les dispositions nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité aux dites DCP, en conformité avec la loi française n°78-17, dite « Informatique et libertés », et le Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27 avril 2016.

Lorsque vous remplissez des questionnaires ou documents vous concernant, le caractère obligatoire de l'information qui vous est demandée est signalé par un astérisque, car ces informations sont nécessaires afin de nous permettre de remplir nos obligations vis-à-vis de vous, à savoir fournir nos prestations de service. Si vous ne nous communiquez pas les informations obligatoires, nous ne pourrions pas vous offrir le service attendu.

1. DÉTAIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES

Nous collectons les DCP vous concernant, que vous nous communiquez volontairement, lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de votre bien immobilier.

Nous collectons et traitons des données directement personnelles telles :	Nous collectons et traitons des données indirectement personnelles telles :
• Nom, prénoms du propriétaire, ses coordonnées postales, téléphoniques, adresse e-mail,	Section cadastrale
	(identifiant fiscal pour l'électricité)
	Numéros de lots
	Nombre d'enfants et âge (pour le plomb)
	Photos du bien
• Le cas échéant informations supplémentaires telles : - o identités et coordonnées des occupants du bien (locataire par exemple), - o identités des personnes chargées de la gestion du bien, - o Autres	Le résultat des différents diagnostics
	Des documents annexes contenant des DCP tels, - o Les factures d'énergie - o Le titre de propriété, - o L'état descriptif de division, - o L'étude Thermique, - o Le dossier Technique Global, - o Les plans et croquis,

2. FINALITÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DURÉE DE CONSERVATION

2.1 Finalité

Nous collectons les DCP vous concernant :

- lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique de votre bien immobilier ;
- pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale (tels comptabilité, suivi de notre relation client) ;

2.2 Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

À cet égard, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter le [tableau dédié à la durée de validité de chaque diagnostic](#) (vente et location).

En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en archive pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

DAMIENS DIAGNOSTIC SARL
Siège social : 56, rue de la République, 93000 COLOMBES - Capital social 8000€
RCS de AMIENS (80) n° 7499623460013- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 83 746962346

Extrait de fichier PDF

3. DÉTAIL DES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES	
La loi nous impose de transmettre dans certains cas certaines DCP à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir votre consentement préalable ; dans les autres cas nous ne transmettons vos DCP qu'après autorisation préalable de votre part.	
DCP transmises sans autorisation préalable de l'intéressé (propriétaire)	DCP transmises avec autorisation préalable du propriétaire
Diagnostic de Performance Énergétique : DCP transmises à l'ADEME	Dossier de Diagnostic Technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente
En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mèresules : DCP transmises à la Marie, à la Préfecture et éventuellement à l'ARS	
En cas de Danger Grave et Imminent relativement à un problème lié au gaz : DCP transmises au fournisseur de gaz	
État des Risques et Pollutions - ERP (anciennement ESRIS) : l'état est établi après une demande effectuée via un formulaire accessible sur la plateforme Natural Risk	
En cas de litige : DCP transmises à notre assureur Responsabilité Civile Professionnelle Allianz	Dossier de Diagnostic Technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction
DCP transmises à l'éditeur de notre logiciel terrain, à savoir la société Liciel et à la société chargée de l'hébergement de nos données, à savoir la société Sogexpert	
Pour l'établissement de certains diagnostics : DCP transmises aux laboratoires compétents à savoir : ITGA, PROTEC	
Nous faisons appel aux services de la société Je ne sais pas pour la gestion de nos courriels	
Le cabinet d'expertise comptable FIDUCIAL AMIENS est chargé de la comptabilité de notre cabinet.	
4. DÉTAIL DU LIEU DE STOCKAGE DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES MESURES DE SÉCURITÉ	
Les données à caractère personnel que nous collectons sont stockées dans les bases de données de notre prestataire de services Liciel	
5. DÉTAIL DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES	
Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.	
Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos DCP.	
Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.	
Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en adressant une demande à notre service client, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse :	
- soit par courriel : amiens@damiens.fr - soit par courrier postal : 56, rue de la république; 80800 CORBIE	
Une réponse vous sera alors adressée dans un délai compris entre 1 et 3 mois suivant la réception de ladite demande.	

DAMIENS DIAGNOSTIC SARL
Siège social : 56, rue de la république; 80800 CORBIE - Capital social 8000€
RCS de AMIENS (80) n° 74996234600013- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 83 749962346

Extrait de fichier PDF

REMARQUES GÉNÉRALES

Ce jour, il n'y a pas d'électricité dans le logement, cette dernière ayant été coupée.
Cet état de fait rend impossible toute constatation sur l'ensemble des éléments électriques présents dans la maison.

Je termine mes constatations à 12h00

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 93 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

(Décret 96-1080 du 12/12/1996)

Emolument (Art A444-10)	221,36 €
Vacation (Art A444-18)	74,40 €
Déplacement (Art A444-48)	9,40 €
Sous total HT	305,16 €
TVA à 20%	61,03 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	0,00 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	366,19 €



ISABELLE GAUTHIER
Commissaire de Justice